

# LA SITUATION DE L'ETAT EN AFRIQUE :

## PERSONNALISATION INTERNE ET RELATIONS EXTERNNES

### INTRODUCTION

L'Etat, au sens où il est défini dans le dictionnaire Le petit Larousse comme une « entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé », répond partout dans le monde aux mêmes critères de dénomination ; partout, il a été spécifié comme étant une entité structurée, personnifiant juridiquement une nation dont elle est sensée incarner la souveraineté. Cependant, en Afrique, ses formes et contours laissent transparaître une certaine particularité locale, tout en conservant un semblant d'uniformité continentale.

Aussi, du point de vue de sa situation politique dans le continent, l'Etat si on le considère à la fois comme un cadre spatio-temporel, regroupant une population donnée et doté d'une personnalité juridico-politique, pose assurément problème. Parce qu'aussi bien dans sa territorialité, dans sa communauté, que dans sa constitutionnalité, l'Etat africain ne semble nullement répondre à une essence naturelle ; ceci aussi bien de par sa délimitation géographique, sa composition sociologique, que sa fondation juridique. C'est ainsi que, depuis les indépendances, enclenchées pour la plupart d'entre eux dans les années 1960, les Etats africains naissants n'ont pu jusqu'à présent résoudre les multiples problèmes auxquels ils sont confrontés depuis lors, du fait même de leur manque de cohésion, d'homogénéité, voire de transparence, déterminés pour une large part par leurs configurations étatiques. Malgré l'aide bilatérale ou multilatérale

dont ils ont pu bénéficier depuis plus de quarante ans, les Etats africains tardent en effet dans leur essor à pouvoir prendre leur vitesse de croisière sur le long cheminement vers le développement, si tant est qu'ils aient seulement décollé. C'est pourquoi l'aide internationale, devant ce problème récurrent, se trouvant confrontée à ces véritables gouffres financiers que sont les Etats en Afrique, n'a pas manqué de leur dicter ses conditions de transparence et de bonne gestion, si elle n'a tout simplement redéfini leur indépendance. Comment ceux-ci en ont-ils été arrivé jusque là ? La question pour nous est ici moins de savoir où va l'argent de l'aide, que de comprendre pourquoi, malgré toutes les relations bilatérales et multilatérales dont il a pu bénéficier jusque là, l'Etat africain ne soit pas à même d'enclencher le moindre processus de mouvement vers son développement.

Cette épineuse question de l'Etat en Afrique a du reste soulevé plusieurs thèses qui essentiellement se résument en deux. Pour certaines d'entre elles, l'expertise de sa situation devrait être analysée dans le sens d'une domination hégémonique et d'un processus de mise en dépendance de ses sociétés, et devrait à ce titre pouvoir être limité dans ses propensions, afin de permettre l'éclosion et le développement social à la base par un plus grand libéralisme économique. Pour d'autres, l'Etat se trouvant en déliquescence conjoncturelle, du fait des politiques d'ajustement structurel qui l'ont fragilisé, devrait plutôt pouvoir être redéployé dans le sens d'une intervention sociale pouvant réguler la pauvreté qui, elle, est consécutive à l'inflation, produite par le néo-libéralisme, que ces politiques ont occasionnée. Si donc, pour les uns, c'est dans le sens d'une réduction de l'Etat que devrait pouvoir s'opérer le développement économique, consolidé en ceci par une plus grande responsabilisation des organisations de la société civile (dont l'expertise en la matière est probante) ; pour les autres, c'est bien dans le sens de sa consolidation, que l'Etat pourra réguler en Afrique les grandes disparités sociales, que la mondialisation a occasionnées, et qui voit ses majorités silencieuses être laissées à elles mêmes dans l'incertitude existentielle sur leur propre avenir.

Peut-on envisager, dans cette dialectique idéologique, la possibilité d'une gestion concertée, fiable, entre l'Etat africain et les Institutions Financières Internationales, en vue d'un développement réel du continent? Ou bien serait-il seulement réaliste de pouvoir penser d'ores et déjà à se défaire complètement de l'aide internationale des Institutions de Bretton Woods et de tout son corollaire de dépendance économique, voire de perte de souveraineté politique, en tentant de trouver d'autres sources de financements, sur la base de souscriptions locales par exemple, ou de celles provenant d'autres organisations internationales plus solidaires moralement que les IFI? Dans cette opposition tranchée, entre l'aide extérieure et la souveraineté intérieure, n'y a-t-il pas alors lieu de penser en la possibilité d'une gestion plus autonome, mais aussi plus limitée des pouvoirs de l'Etat, dans le sens d'une responsabilisation plus effective sur ses domaines régaliens de souveraineté plus spécialement, tout en conférant à la société civile le soin d'impulser son propre développement à la base par un libéralisme accru du secteur économique? Telles sont les questions essentielles auxquelles nous tenteront de répondre dans cet essai.

Essayons pour cela d'en faire l'analyse du point de vue de l'héritage légué à l'Etat africain quant à la délimitation de ses territoires et la configuration de ses populations, ainsi que ses dispositions naturelles de pouvoir ; mais encore du point de vue de la faillite responsable de l'Etat africain lui-même, à travers les relations de pouvoir de ses dirigeants politiques avec ses organisations de société civile, en même temps que ses relations de politiques publiques, vis à vis des puissances financières, celles là liées à l'aide extérieure et la mondialisation et qui, dans un tel engrenage, semblent condamner définitivement l'Afrique à devoir s'engager irrémédiablement sur les sentiers de l'Union Africaine.

# I. LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS

## 1. Des frontières artificielles

Pour cela, il faut comprendre d'abord que les Etats africains naissants ont été largement handicapés, pour la plupart, par l'héritage colonial qui voyait des territoires tracés arbitrairement et exploités dans leurs ressources naturelles, des communautés bousculées dans leur conviction culturelle, dépersonnalisées dans leurs identités sociales, façonnées dans leur idéologie politique et affranchies subitement de toute tutelle coloniale, se voir ainsi confier du jour au lendemain, sans préparation adéquate, les destinées immenses d'un Etat. Nés d'une « course au clocher » déclenchée par la fameuse Conférence de Berlin, entre 1884 et 1885, qui voit le partage de l'Afrique par les principales puissances colonisatrices, les Etats africains auront hérité d'abord, de contours arbitraires dans leurs frontières politiques actuelles, nées de conventions, de traités et de conquêtes rapides.

C'est à l'intérieur de ces territoires, délimités arbitrairement par des tracés conventionnels donc, que seront réunies des populations hétérogènes qui auront eu rarement l'expérience de vivre ensemble dans le passé ; si ce n'est qu'elles se furent livrées à des guerres tribales fréquentes ou à des expéditions mutuelles de razzias, qui auront parfois laissé des traces d'animosité certaine, entre clans et tribus, sinon entre ethnies, classes ou castes. C'est donc dans ces cadres, conflictuels le plus souvent, que s'opérera l'administration de la puissance coloniale, qui près d'un siècle durant, s'évertuera à extirper des consciences, toute idée de vendetta, en désarmant les bandes, sans pour autant réussir à leur inculquer une conscience collective propre, qui aurait pu les unir vers un destin commun. Mais c'était plutôt dans le dessein de mieux pouvoir les exploiter économiquement, que le colonisateur s'était donné comme tâche d'instaurer entre eux une paix sociale, au sein de nouveaux territoires placés sous coupe réglée. C'est dans ces cadres spatio-temporels où le conflit semblait être différé que le législateur africain aura hérité de son Etat, dès l'amorce de la phase de

décolonisation dans l'autonomie des territoires, en se dotant par la suite, avec l'indépendance, d'une personnalité juridico-politique nouvelle.

Entre temps, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, l'effort de guerre fourni par les troupes africaines pour assister les Alliés (France, Angleterre), principales puissances colonisatrices en Afrique, aura largement contribué à sensibiliser l'opinion des métropoles sur l'injustice coloniale. Dès lors, se sentant moralement coupables dans leurs conquêtes, après avoir expérimenté une guerre de libération, des puissances comme la France tenteront dès la IV<sup>ème</sup> République (1946) d'intégrer leurs colonies sous le vocable de l'Union Française, substitué à celui conceptuellement plus lourd d'Empire, tandis que l'Angleterre, dès la même année, laissait le soin à chacune de ses colonies, de pouvoir trouver son propre équilibre naturel. Mais c'est surtout avec les réformes françaises, dans la Loi Cadre de 1956, que les territoires francophones d'Afrique seront dotés d'une véritable personnalité qui allait leur conférer leur autonomie, puis leur indépendance. Dans cette affaire, d'aucuns comme le Président SENGHOR auront dénoncé la balkanisation<sup>(1)</sup> de l'Afrique, cependant que cette personnalisation territoriale sera maintenue avec l'accession à l'indépendance des futurs Etats et fondera en droit leurs rapports post-coloniaux dans un timide statu quo frontalier, établi sur la base du principe d'intangibilité des frontières.

Les tracés coloniaux auront ainsi décidé en Afrique de la souveraineté et personnalité de ses Etats actuels, et c'est à juste titre qu'on dira que c'est sur la base de cadres spatio-temporels artificiels qu'aura été fondé l'Etat africain. Mais qu'en est-il alors advenu, depuis lors, des populations placées au sein de ces cadres territoriaux que les « pères » des indépendances ont voulu intégrer dans le cadre fictif d'Etat nations<sup>(1)</sup>, artificiellement établis et sans véritable assise sociale pouvant se définir comme nationale ?

---

<sup>(1)</sup> « Processus qui aboutit à la fragmentation en de nombreux Etats de ce qui constituait auparavant une entité territoriale et politique. » (cf. dictionnaire Le petit Larousse illustré-2000)

<sup>(1)</sup> « Etat dont les citoyens forment un peuple ou un ensemble de populations se reconnaissant comme ressortissant essentiellement d'un pouvoir souverain émanant d'eux et les exprimant. » (dictionnaire Le petit Larousse illustré-2000)

## 2. Des sociétés hétérogènes

Il faut dire à cet effet que le nationalisme<sup>(2)</sup> qui avait animé en son temps ces « pères » de l'indépendance, n'était point un nationalisme de masse, mais bien plutôt de classe, en ce sens qu'il se voulait la projection idéale d'une infime minorité d'intellectuels, formés à l'école occidentale pour la plupart, et qui voulait fonder essentiellement sur l'idéologie du socialisme<sup>(3)</sup>, l'intégration de ces peuples hétérogènes. Ceux-ci, du reste, ne se sentaient nullement soudés les uns aux autres, mais suivant leurs affinités ethniques, se considéraient comme plus proches du voisin de l'autre côté de la frontière que du « concitoyen » prochain ; s'identifiant ainsi plus à son appartenance socioculturelle qu'à son cadre juridico-politique. Cependant, si l'idée de nation a pu être mesurée en termes de sentiments communs, de lutte et de vie commune, se traduisant en une prise de conscience collective, dans l'expression de la plus forte moyenne sociale d'un peuple, c'est bien dans le sentiment de commune lutte pour l'indépendance que se voulait fonder par les « pères », ces quasi-nations nouvellement souveraines.

Mais ce sentiment de communauté en Afrique n'a pas été soutenu alors par les masses sociales ; soit parce qu'elles ne comprenaient rien au discours étranger des élites, aussi bien du point de vue de leurs concepts que de leurs idées ; soit du fait composite de leur hétérogénéité ou manque de cohésion entre entités communautaires qui ne les prédisposait pas à une solidarité collective. Mais le tort en revient surtout aux dirigeants de l'indépendance qui, plus préoccupés par leur enrichissement économique rapide, sinon par leur prestige personnel, n'ont pas su participer suffisamment à l'organisation culturelle d'une telle conscience nationale, en travaillant à la reconstruction d'un fonds culturel, commun à leurs communautés de base, en vue de leur édification en nation commune, qui leur aurait ainsi permis de se doter dès lors d'un élan dynamique susceptible, avec la participation de tous, de pouvoir les galvaniser vers un destin commun. A défaut d'avoir pu sceller ainsi un pacte social dès le début, les Etats africains en sont

---

<sup>(2)</sup> « Doctrine qui affirme la prééminence de l'intérêt de la nation par rapport aux intérêts des groupes, des classes, des individus qui la constituent. » (ibid.)

<sup>(3)</sup> « Dénomination de diverses doctrines, sociales et politiques, condamnant toutes la propriété privée des moyens de production et d'échange. » (ibid.)

amenés à être confrontés de plus en plus aujourd'hui, et sous des formes diverses, à des conflits ethniques ou religieux.<sup>(1)</sup>

Ce nationalisme qu'avaient voulu fonder les « pères » de l'indépendance, n'était donc nullement un nationalisme rassembleur, puisqu'il lui manquait cette assise culturelle commune, susceptible d'être relayée dans ses aspirations par l'élite, afin de pouvoir se déployer sur le territoire commun. Ce territoire, du reste délimité arbitrairement comme nous l'avons dit, ne constituait point le socle d'une communauté historique unie dans ses origines par cette matérialisation de l'identité nationale. Aucune tradition ne l'eût enregistré comme patrimoine commun, soit en la légitimant sous forme de mythe, soit en la commémorant sous forme de légende, ou encore en la célébrant sous forme d'épopée. Et quand bien même cela était, il y eut rarement une langue locale commune, susceptible d'en imposer la conscience et la faire partager aux masses. Parce que justement entre la base et le sommet, il y a eu comme un dialogue de sourds ; les masses populaires alors ne se sont point bien reconnues dans le pouvoir politique africain, parce que nullement dépositaire de ses croyances religieuses et coutumières, de ses valeurs éthiques et morales ou de ses institutions sociales et politiques particulières.

Aussi, n'avaient-ils pas facilement conscience de leur identité dans l'Etat nouveau. Le plus souvent, seule l'ethnie<sup>(1)</sup> du chef était solidaire de la politique du chef, ce qui lui permettait ainsi, dans un contexte de quasi tribalisme, de pouvoir garantir son hégémonie sur les autres entités (minoritaires ou non) et en même temps de conférer au chef, par cette assise quelque peu tribale reposant sur le fait ethnique, qui se prolonge dans les ministères publics et les contingents armés, sa permanence politique au pouvoir. L'exemple de la Mauritanie en est du reste patent où le pouvoir, fortement imprégné dans ses traditions politiques guerrières et qu'on pourrait qualifier de quasi aristocratie militaire politisée,

---

<sup>(1)</sup> Le génocide ruandais, ayant opposé les Tutsi aux Hutu, et l'extension du même conflit dans le Burundi voisin, voire encore l'exacerbation des relations entre musulmans et chrétiens en Côte d'Ivoire ou au Nigeria, ne sont pas des moindres pour illustrer cet état social explosif.

<sup>(1)</sup> « Société humaine réputée homogène, fondée sur la conviction de partager une même origine et sur une communauté effective de langue et, plus largement, de culture. » (ibid.)

détenu exclusivement par l'ethnie Maure, s'y consolide par la prépondérance de la tribu<sup>(2)</sup> (souvent guerrière) du chef au sein des Forces Armées et où le rythme infernal des coups d'Etat est essentiellement affaire de prépondérance tribale. C'est ainsi que l'officier rebelle Henana Ould Saleh, issu d'une tribu de l'Est mauritanien, a tenté récemment un coup avorté contre le Président Ould Taya, dont l'assise politique reposait sur sa propre tribu originaire du Nord. Il va sans dire que dans un tel contexte, les autres ethnies ou groupes sociaux antagonistes, ici ou ailleurs en Afrique, ne pouvaient moralement pas se sentir comme partie prenante dans l'Etat et s'engager ainsi dans l'action politique du chef. D'aucuns, s'ils ne s'adonnent pas tout simplement au sabotage, souhaiteraient secrètement sa chute, ne pouvant espérer aucune forme d'alternance dans le régime, sinon par un coup de force : la tentative avortée d'un coup d'Etat Hal Pulaar en 1987, avec le colonel Baba Ly, l'illustre largement. Dans ces systèmes pratiquement verrouillés en effet, très souvent seul le coup d'Etat militaire<sup>(3)</sup> pouvait apporter un espoir de changement<sup>(1)</sup>. Tout le problème de l'Etat africain est là en définitive et transparaît dans la configuration, sinon quasi totale des régimes militaires actuels, tout au moins dans la prédominance au pouvoir de soldat-présidents.

Il faut ajouter à ce manque d'intégration nationale, qui induit en même temps un manque de solidarité, de discipline et de culte du travail en Afrique, les vieilles rancœurs entre anciens dominants et anciens dominés, entre descendants de l'aristocratie et de la paysannerie notamment, développées surtout à l'époque de la traite, et que les colons ont utilisées pour diviser les africains en s'appuyant sur ces anciens dominés comme cadres politiques modernes, après avoir largement utilisé le cadre de légitimité des anciennes chefferies dans le système

---

<sup>(2)</sup> « Groupement de familles de même origine, vivant dans la même région ou se déplaçant ensemble, et ayant une même organisation sociale, les mêmes croyances religieuses et, le plus souvent, une langue commune »... « grande famille unie par des règles et des traditions ». (ibid.)

<sup>(3)</sup> « Prise illégale du pouvoir par une personne, un groupe qui exerce des fonctions à l'intérieur de l'appareil étatique » (ibid.). L'on parle alors de putsch en cas de coup d'Etat militaire.

<sup>(1)</sup> Nous connaissons la suite tragique de cette affaire en Mauritanie qui a porté un sérieux coup, dans l'imaginaire toucouleure, à la longue hégémonie maure, et qui a précédé de peu les tensions et confrontations ethniques sur fond racial, dans le conflit sénégal-mauritanien de 1989.

de relais administratif de chefs de canton ou, sous d'autres cieux, de chefs de tribus. Mais ce seront surtout les descendants des dites classes inférieures (serfs, artisans ou captifs) qui, formés à l'école occidentale, tenteront dans le cadre des nouvelles administrations post-coloniales de renverser la tendance, avec le secret dessein d'opérer plus tard une revanche historique. Justes ou non, dans tous les cas, les situations de domination pré ou post-coloniales, n'ont pas été pour renforcer la conscience nationale dans les néo-Etats africains ; et la revendication d'une « justice sociale » s'y est toujours faite avec une arrière pensée revancharde, dans la continuité d'une logique de conflits visant à renverser, puis dépouiller et liquider moralement une catégorie sociale distincte, démographiquement minoritaire et culturellement privilégiée, dont la légitimité parfois historique risquerait de menacer celle des nouveaux tenants du pouvoir (issues de classes traditionnellement inférieures en général). Au demeurant, ces antagonismes sociaux sont aussi nourris au sein des populations, dans les sociétés musulmanes à Ordres et Castes, par les éternelles rivalités entre souches maraboutiques et guerrières, comme c'est le cas au Sénégal entre Serigne et Tyeddo, ou en Mauritanie entre Zwâya et Hassan qui, sur fond d'une lutte hégémonique, tentent de se discréditer mutuellement.

Ce manque de cohésion sociale, explique donc essentiellement le manque d'harmonie des populations vers un réel objectif de développement commun. Il explique aussi en grande partie ce manque de solidarité nationale (nouveau en Afrique et accentué par la crise) au delà de la sphère sociale des familles, qui explique du même coup le manque de discipline de groupe qui, à son tour, explique pratiquement aujourd'hui l'absentéisme et le manque de productivité dans le service public en Afrique. Le travail productif du reste, ne trouve son plein rendement que dans le cadre de la propriété privée : tant qu'il n'est pas sûr que c'est son propre bien qu'il gère et à son propre profit, l'africain ne se donne plus la peine dans le travail, surtout s'il se sait peu rémunéré, parce que produisant rarement par sens d'un intérêt commun global, mais tout au moins

familial, comme dans l'entreprise des lopins de terre qui étaient dévolues traditionnellement aux lignages dans le cadre d'une propriété privée de groupe<sup>(1)</sup>.

Cette absence de culte du travail, dont la motivation dynamique, soit dit en passant, a fait la force du redressement allemand sous Hitler ou de celui japonais au sortir de la deuxième G.M. ; se traduit alors très souvent aujourd'hui en Afrique par la démobilisation générale à travers la démission morale dans une attitude de laisser aller et de laisser faire où, pris dans l'indifférence du « chacun pour soi, Dieu pour tous », très peu nourrissent de la compassion pour autrui. Dans ce désenchantement général où l'on se soucie fort peu du sort de son prochain, chacun se suffit bien à ses propres problèmes : le passé a été difficile, le présent dur et l'avenir incertain. Ce manque de solidarité, corollaire d'une indiscipline sociale où nul ne veille à la propreté des routes et voies publiques, à la sécurité de l'environnement commun et à la protection des infrastructures nationales, est la manifestation concrète d'une absence de conscience collective, cela du fait même de cette absence de conscience nationale, cependant sporadiquement perceptible à l'occasion des joutes foot balistiques internationaux. Autant dire alors, que c'est le rôle impératif des pouvoirs d'Etat, tout en promouvant ce culte du sport national africain, puissant facteur intégrateur de ses peuples, de travailler dans le sens de la construction culturelle de cette idée nationale, avant de songer à réussir le saut du développement. Mais encore faudrait-il que le pouvoir soit culturellement ancré dans ses traditions nationales, au risque de désintégrer encore plus la société par un trop d'autorité hétérogène mimétique (à l'occidentale), que l'influence coloniale aura léguée aux nouvelles autorités en Afrique.

### **3. De la culture du pouvoir**

---

<sup>(1)</sup> Ce système africain de « collectivisme privé » qui voit des groupes à larges bases familiales, dirigés par leur autorité patriarcale naturelle, gérer collectivement une propriété privée relevant de la parentèle, avec l'assistance de son conseil des doyens du lignage et son assemblée des chefs de ménages ; est illustré parfaitement dans le système foncier traditionnel des « lamanats » sénégalais à l'intérieur desquels les autorités publiques traditionnelles n'avaient qu'un droit de redevances sur les récoltes.

Du reste, l'Etat au sens où il est défini comme une « autorité permanente, séparée de la société et placée au dessus d'elle »<sup>(1)</sup>, est sans conteste une institutionnalisation du pouvoir de coercition, au sein de la société. Selon que cet Etat soit d'origine endogène (né d'une excroissance de la société) ou exogène (né d'une conquête militaire) ; qu'il s'exprime sous la forme collégiale procédant de la base par un système pyramidal, ou sous la forme impériale procédant du sommet par un système hiérarchique ; la finalité du pouvoir en Afrique ou ailleurs, en est toujours, à défaut d'un dialogue fructueux, de chercher à s'imposer par la contrainte à une société donnée. La modalité en est alors de multiplier ses appareils spécialisés d'Etat, susceptibles de pouvoir bien contrôler les populations dans le quadrillage de tout leur territoire de peuplement, en maillant les terroirs et localités qu'elles occupent par un système d'administration chargé d'instaurer parmi eux la justice, la paix et la sécurité, et d'en percevoir en retour des redevances et prestations. Cependant, en Afrique, les formes et contours du pouvoir laissent apparaître, dans ses rapports avec la société, une certaine particularité (culturelle) plus manifeste ici qu'ailleurs<sup>(1)</sup>, tout en conservant en l'espèce un semblant d'uniformité (actuelle) dans tout le continent, dû en cela à sa récente évolution historique commune.

C'est ainsi que, consécutivement à la culture d'un pouvoir souple, incarné à la base (partout dans le passé historique de l'Afrique) par les groupes lignagers des sociétés pastorales ou agricoles, ou les segments transplantés des clans autarciques de la société primitive (chasseurs, pêcheurs, arboriculteurs), l'on constate que l'autorité coutumière en Afrique, de nature gérontocratique, s'exprimait essentiellement par consensus du collège des doyens de lignage, organisés dans chaque village autour d'un Conseil des Anciens<sup>(2)</sup>. Cette structure

---

<sup>(1)</sup> J. Suret-Canale, Afrique noire : Géographie - Civilisations - Histoire, Editions sociales, Paris, 1973.

<sup>(1)</sup> A ce titre, Cheikh Anta Diop écrit qu'il faut bien reconnaître « que tous les peuples qui vivaient sous le même régime politique n'avaient pas tous le même niveau culturel », puis d'ajouter que "certaines populations périphériques vivaient encore dans une organisation clanique à peine ébranlée et assouplies, alors que les agglomérations des grands centres s'étaient détribalisées ». Cf. Ch. A. Diop, L'Afrique Noire pré-coloniale, Paris : Ed. Présence Africaine, 1960, p. 58 (Afrique monarchique et tribale).

<sup>(2)</sup> On retrouve cette institution traditionnelle africaine qui remonte loin dans le temps, sans doute bien avant le néolithique, sur toute l'échelle du continent, depuis les vieilles sociétés berbères du nord jusqu'aux groupements bantous épars du sud, en passant par les organisations soudano-sahéliennes.

fondamentale dans la philosophie du pouvoir associatif des cultures africaines tendait alors, dans les sociétés sédentaires, à se reproduire par cooptations ; d'abord à l'échelle supérieure du terroir, dans le cadre de la chefferie regroupant les paysanneries villageoises autour du village-pilote (centre originel de la tribu) ; puis à l'échelle supra tribale ou ethnique de la royauté élémentaire ou encore à celle pluriethnique du Royaume et de l'Empire. C'est ainsi que partout en Afrique, dans les sociétés régies soit par l'Etat pluriethnique, soit par la Chefferie tribale, l'on pouvait qualifier le pouvoir suprême comme l'expression d'une autorité paternelle fortement contrebalancée par des collèges de chefs, représentatifs soit des groupes sociaux autochtones (chez les agriculteurs), soit des branches aristocratiques de la Royauté (chez les pasteurs), et, suivant les deux cas, ou bien dépositaires, ou alors délégués de leur souveraineté. Selon que le pouvoir procédât alors d'une source endogène, incarnée par un « roi-prêtre », dont la légitimité essentiellement religieuse, en vertu du Verbe, découlait de son droit foncier de grand chef feudataire ; ou plutôt d'une source exogène, par la soumission à un « roi-dieu », dont la légitimité purement guerrière, en vertu de la Force, émanait de son droit conquérant de grand chef militaire ; ou encore d'un principe de double légitimité à la fois de chef de terre et chef de guerre, participant des deux sources, mais partout cependant avec une autorité de juge ; le pouvoir devait toujours alors relever d'une légitimité sacrée qui faisait que le chef devait être l'Elu aimé des « dieux » (génies tutélaires ou esprits célestes) de par son ancrage spirituel dans l'attelage des forces de la Nature qui lui favorisaient ou la pluie, ou la victoire.

Cheikh Anta DIOP, parlant de l'essence de la Royauté africaine écrivait en ce sens que « s'il n'est pas un roi légitime, remplissant les conditions régulières de la filiation en vigueur, et nommé selon les rites de la tradition, la nature entière sera stérile, la sécheresse envahira les champs, les femmes n'enfanteront plus, les épidémies s'abattront sur le peuple »<sup>(1)</sup>. A cet effet, le roi naturellement devait

---

<sup>(1)</sup> Ch. A. Diop : Organisation politique en Afrique Noire (signification de la Royauté – Conception vitaliste) ch. IV , in L'Afrique Noire pré-coloniale, Paris : Ed. Présence Africaine, 1960, pp. 48 – 51.

être « celui qui a le plus de force vitale dans tout le royaume » et dans ce sens, « la lutte entre deux rois est, avant tout, une lutte magique, au niveau des forces vitales ; elle se déroule, bien avant le combat physique sur le terrain, autour des canaris et pilons de libation fichés en terre, durant la nuit, dans les bosquets sacrés ». Aussi, on peut dire avec lui que « le roi est vraiment le garant de l'Ordre ontologique et, partant, terrestre et social ». C'est du reste, la raison pour laquelle « le Conseil qui se réunissait pour investir le roi (...) examinait en réalité, le degré de légitimité des différents prétendants » et qu'on « était obligé, après un examen savant et complet de chaque cas, de désigner non pas d'après ses préférences, mais en vertu de la tradition, celui qui réunissait l'ensemble des qualités requises ». Compte tenu donc de toutes ces dispositions culturelles, il est dès lors bien facile de pouvoir comprendre qu'il était inconcevable que l'autorité royale pût s'exercer d'une façon abusive, du simple fait que « le roi, s'il était le premier personnage du pays, n'en était (...) pas moins tenu de se soumettre à une vie strictement réglée par la coutume ».<sup>(1)</sup>

En vertu donc, d'abord de cette constitutionalité africaine fondée sur la Coutume qui permettait en même temps de limiter le pouvoir, mais ensuite du caractère religieux de la Royauté qui en faisait un sacerdoce, la nature du pouvoir était, dans la tradition africaine, essentiellement souple. Cependant, avec la particularité d'avoir pu être aussi parfois un roi-dieu, Cheikh Anta DIOP écrit de manière contradictoire que des faits « inclinent à penser qu'à l'origine le pouvoir royal en Afrique, étant donné son caractère sacro-saint, était absolu » et que « l'idée que l'on se fait de la royauté en Afrique ne permet pas d'imaginer qu'on ait songé à limiter à l'origine, par un système constitutionnel quelconque, son autorité »<sup>(2)</sup>. Quoi qu'il en soit, l'autorité, en dehors de cette essence naturelle d'être un porte bonheur pour sa communauté, pour être légitimement et naturellement obéie par les masses sociales, devait encore être ancrée dans la culture nationale, puis circonscrite dans le cadre des coutumes du pays et qui liaient le chef dans l'exercice de son pouvoir. Malgré l'exception qu'en ait pu

---

<sup>(1)</sup> Ch. A. Diop : Organisation politique en Afrique Noire (Obligations du roi), ch. IV op. cit., pp. 51 – 53.

<sup>(2)</sup> Ch. A. Diop : idem (Origine du régime constitutionnel), ch. IV, op. cit., pp. 59 – 60.

apporter alors la conquête musulmane, avec l'imposition exogène de la Loi islamique dans l'Etat, toute décision cependant de la part de l'autorité musulmane, même édictée par un Conseil clérical, devait être préalablement discutée et avalisée par le collège des coutumiers pour pouvoir être ainsi acceptée de tous ; et cela malgré parfois un despotisme apparent que l'intransigeance dans la volonté de faire respecter les dispositions de la Coutume traditionnelle ou de la Loi musulmane pouvait expliquer. Nous pouvons donc affirmer avec Ch. A. DIOP, que toutes ces dispositions culturelles sur le Gouvernement traditionnel africain sont pour démontrer que « les rois traditionnels gouvernaient (...) avec le minimum de contrainte, abstraction faite des abus administratifs des fonctionnaires... ». <sup>(1)</sup>

Cependant, cette culture de la Royauté n'était pas manifeste partout, car à côté d'une Afrique monarchique, subsistait une autre, celle là tribale, qui fera écrire Cheikh Anta DIOP que « là où l'organisation clanique était encore prédominante, où les frontières sociales étaient encore délimitées par l'aire du clan ou de la tribu, il se produira une sorte de repli sur soi, une évolution à rebours, une retribalisation renforcée par le nouveau climat d'insécurité ». <sup>(2)</sup> Mais alors même dans les clans primitifs, plus proche des groupes familiaux et dont la survivance aujourd'hui peut être manifestée par les peuples Bochiman, la qualité de chef a été critère de son autorité morale et de l'obéissance naturelle quasi filiale que lui vouaient ses gens, qui ne nécessitait nullement par conséquent un poids contraignant ; en cela elle se rapproche de la Royauté qui semble s'en être inspirée largement.

#### **4. Des déterminismes socioculturels**

Au demeurant, en dehors de cet héritage culturel commun dans l'approche de l'autorité, qui, en dépit de sa généralité, recèle toutefois des particularités plus manifestes chez certains que d'autres, la nature et les modalités dans l'exercice du pouvoir en Afrique, peuvent aujourd'hui différer suivant chaque pays, en vertu de

---

<sup>(1)</sup> Ch. A. Diop : Organisation politique en Afrique Noire (Obligations du roi), ch. IV op. cit., p. 52.

<sup>(2)</sup> Ch. A. Diop : *ibid* (Afrique monarchique et tribale), ch. IV op. cit., p. 58.

la morphologie des populations ou de l'ampleur sociale de la démographie qui est proportionnelle au contrôle étatique sur ses sociétés.

L'autorité suprême, le plus souvent identifiée à un homme, impose à la société une tutelle étroite « d'autant plus serrée qu'elle est en place depuis longtemps et que la population est restreinte »<sup>(3)</sup>. Ce qui lui permet, du fait de cette moindre échelle sociale, d'avoir une connaissance directe de tous les cas individuels d'accumulation de richesse et d'influence, susceptibles d'être soudoyés, voire intimidés, sinon mobilisés et orientés dans le sens de l'intérêt du pouvoir d'Etat. C'est ainsi par exemple qu'en Afrique, les Etats de moins de dix millions d'habitants, sont plus facilement en proie à des dictatures, que ceux dépassant ce seuil comme le Nigeria, l'Egypte, le Soudan, l'Ethiopie, la Tanzanie, l'Ouganda, le Kenya, le Ghana, Madagascar et, à un degré moindre, la R.D.C. Tout cas manifeste de dictature dans de tels contextes démographiques, relèverait alors d'un fait exceptionnel qu'une totale maîtrise de la géographie physique du pays, ainsi que celle de la technologie d'Etat dans son approche aux populations, pourrait expliquer de par cette configuration démographique, à côté du fait de cette réalité première de l'accessibilité géographique. Autant dire d'ores et déjà que les « micro Etats », en termes de territoire ou de population, comme la Gambie, la Guinée Bissau, le Cap Vert, Sao Tomé, Guinée équatoriale, Gabon, Comores, Djibouti, Bénin, Togo, Congo, Sierra Leone, Liberia, Mauritanie, Botswana, voire le petit royaume de Lesotho enclavé en Afrique du sud, sont à contrario, des pays où le contrôle politique, pour y être potentiellement total, voit alors la dictature y trouver un terrain propice d'expansion. Dans ces petits Etats en effet, toute manifestation de démocratie pourrait y être saluée comme relevant d'un fait extraordinaire, sinon le critère culturel d'une profonde maturité politique au sein du peuple. Si donc on les compare en fonction de leurs assises sociales, en terme de groupes socio-économique, la nature des Etats en Afrique diffère nettement en fonction de la variable démographique.

---

<sup>(3)</sup> J-F Bayart, Etat et société in Le politique par le bas en Afrique noire, Ed. Paris, Karthala, 1992, pp. 69 – 82.

La configuration des sociétés déteint aussi largement sur la nature fonctionnelle des Etats en Afrique. Aussi, face à l'hétérogénéité culturelle d'une population donnée, l'instauration d'un monocéphalisme politique trouve alors souvent plus ou moins sa justification dans l'état social composite de ses peuples, alors même que cette situation sociologique de diversité culturelle aurait logiquement dû influencer dans le sens d'une restriction de l'autorité centrale, comme dans le cas par exemple où la coexistence des deux grandes religions monothéistes pousse naturellement l'autorité au pouvoir à ménager les tenants de l'autre religion, par souci de compensation morale et de paix sociale. C'est ainsi par exemple que dans les pays du Golf de Bénin, où l'islam et le christianisme tendent à se neutraliser sociologiquement, les responsables politiques en sont alors forcément amenés à opter pour un jeu d'équilibre et de retenue, entravant ainsi leur marge de manœuvre dans un champ social délicat en même temps que la volonté de puissance de la bureaucratie sur elle. Dans les Etats même où l'islam est largement majoritaire par rapport au christianisme, comme c'est le cas au Sénégal par exemple, le degré de structuration et d'organisation des groupes religieux musulmans y tend à faire obstacle plus ou moins à la pesanteur étatique et y constituer un véritable contre pouvoir social. Ainsi, dans ce pays de particularisme religieux, l'Etat a dû nouer des « liens subtils », sur la base d'une certaine réciprocité cependant (électeurs contre prestations) avec les forces autonomes d'organisation de l'islam confrérique. De ce compromis est né alors « un ensemble complexe et fondamentalement viable de dispositions politiques, désormais, indéniablement intégré dans une véritable culture politique nationale »<sup>(1)</sup>.

Mais, contrairement à ce que cela pourrait sembler, la différenciation sociale des populations n'induit pas toujours en Afrique une souplesse de l'autorité. Car, si le fait religieux, très sensible y oppose souvent deux grandes catégories sociales, poussant le pouvoir, lorsqu'il est tenant de l'une, a plus de

---

<sup>(1)</sup> D. B. Cruise O'Brien ; "Senegal", in J. Dunn, op. cit. , Ed. West African States, Cambridge University press, 1978, pp. 187 – 188.

modération vis à vis de l'autre, ne serait ce qu'en vertu du principe de laïcité<sup>(2)</sup> ; le fait ethnique par contre qui interpelle le Gouvernement politique dans sa volonté déclarée de construction nationale, conduit alors le pouvoir à plus de rigidité dans sa quête d'unité et ceci, d'autant plus que la réalité ethnique pèse socialement dans sa pluralité. C'est ainsi, par exemple, qu'en terme de disparité ethno-culturelle, des régimes comme celui camerounais se sont constamment efforcés de briser ou de canaliser les dynamiques sociales autonomes, sous prétexte de lutter contre le « tribalisme », ceci à la faveur notamment d'un traumatisme social de guerre civile. Mais toutefois dans ce pays, ce sera par le biais de l'organisation autonome des chefferies Bamiléké que la population, trouvera au Cameroun une manifestation concrète de société civile dans son rapport pluriel à l'Etat. En ceci, elles pousseront le pouvoir à plus de souplesse politique, vue aussi l'équilibre social, du point de vue religieux, entre musulmans et chrétiens. Ce schéma pourrait être redessiné du reste au Kenyan à travers ses groupes parlementaires et holding régionaux. Dans ce pays en effet, des associations à coloration ethnique et des groupes parlementaires provinciaux ont pu culturellement subsister, sous le couvert du parti unique, avant de se commuer en holding, de concert avec des institutions de la société civile, dotées d'une autonomie relative, telles les Eglises, l'Université, la presse et les organisations féminines.

A ce système d'un pouvoir souple, déterminé certes par une réalité sociologique actuelle, fortement composite, mais qui se trouve être plus conforme aux traditions politiques africaines de l'Etat, a succédé en Afrique une mutation historique dans l'autorité (du fait de la contamination de cette essence naturelle du pouvoir par la colonisation) qui, évoluant dans le sens d'un Etat « providence », s'est lancée parfois dans la voie limite d'un absolutisme totalitaire à travers des régimes dits de « tyrannie patrimoniale » qu'on a pu observer par exemple sous Bokassa en Centrafrique, sous Mathias Ngéma en

---

<sup>(2)</sup> « Système qui exclut les Eglises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif, et en particulier de l'organisation de l'enseignement public » ; Laïciser : « ...soustraire à l'autorité religieuse... ». cf. Le petit Larousse illustré – 2000.

Guinée équatoriale ou Sékou Touré en Guinée Conakry. Cette mutation dans l'essence du pouvoir est dû essentiellement au fait qu'à l'indépendance, les nouvelles autorités ayant hérité d'Etats neufs, sans assise territoriale et nationale réelle (c'est à dire naturelle), se voyaient alors, face à un vide structurel, les mains libres pour pouvoir exercer une autorité sans limite, dans le cadre d'institutions hétérogènes, léguées par le pouvoir colonial. C'est ainsi que l'Etat « entrepreneur », interventionniste, était apparu subitement dans l'histoire africaine, pour orienter les destinées des Etats du continent dans le sens développementaliste, par la suite les politiques d'ajustement structurel (P.A.S.) imposées par les Institutions Financières Internationales (IFI) viendront, au sortir de la crise des années 70, mettre un frein dans cet activisme zélé (aventurisme très souvent), en limitant l'Etat dans son interventionnisme pour l'orienter dans le sens plus souple, à la mode néo-libérale, d'un Etat « régulateur » (déréglementant le marché), voire « régénérateur » (offrant des investissements).

## **II. LA PUISSANCE PUBLIQUE ET LA SOCIETE CIVILE**

### **1. L'émergence de la société civile**

Il reste entendu en Afrique, eu égard à de tristes expériences non éclipsées par le souvenir de sinistres despotes comme Idi Amin Dada en Ouganda ou Samuel Doe au Libéria, que la forme totalitaire de « l'Etat Chef » en Afrique, légitimée par l'idée de l'Etat providence, faisant croire que toute initiative au sein de l'Etat doit procéder seule de la puissance publique, ne saurait plus s'adapter à la situation socio-économique actuelle, ni non plus politiquement convenir l'Etat dans sa forme constitutionnelle présidentialisée. En effet, dans un tel système comme nous l'avons constaté un peu partout en Afrique, le chef de l'Exécutif, seul décideur véritable, n'a d'autre contre-pouvoir devant lui que sa propre personne. Un tel système politique, sous des relents de totalitarisme<sup>(1)</sup>, n'est

---

<sup>(1)</sup> « Système politique caractérisé par la soumission complète des existences individuelles à un ordre collectif qui fait régner un pouvoir dictatorial ». cf. Le petit Larousse – 2000. Ce système renvoie aussi à des mécanismes de tyrannie dans la quête de domination comme la fusion des trois pouvoirs en la personne du chef, l'instauration

nullement conforme à l'éthique modérée du pouvoir dans la culture traditionnelle africaine et, du fait de sa pesanteur fortement autoritaire, est profondément générateur de frustrations et de conflits, menaçant à la fois la paix sociale et l'essor économique. Comme l'a du reste affirmé BADIE : « l'Etat reste en Afrique (...) un produit d'importation, une pâle copie des systèmes politiques et sociaux européens les plus opposés, un corps étranger, de surcroît lourd, inefficace et source de violence »<sup>(1)</sup>. D'où l'intérêt pour nous ici d'étudier l'Etat dans son rapport de pouvoir avec les populations en terme de société civile, dans un contexte à la fois de personnalisation autoritaire des pouvoirs publics, en même temps que de désengagement économique de l'Etat voulu par les Institutions.

Car, même s'il s'est alors souvent désengagé économiquement (surtout à partir de l'échec de l'idéologie marxiste), l'Etat dans le cadre néo-libéral n'en a pas moins gardé partout un contrôle politique étroit à travers un pouvoir rigide qui s'exerce sur la société civile. Cette pratique (en soit absolutiste) du pouvoir aujourd'hui en Afrique, manifestée par un Etat total qui englobe l'organisation de la société, en dépit de son retrait économique voulu par les IFI, n'est pas pour aller dans le sens de l'émergence d'une société civile, en ce sens que, tel dans un jeu de balancier, la lourdeur dans le poids de l'un induit du même coup l'inconsistance de l'autre; et ceci aussi bien dans un sens que dans l'autre. Aussi, Jean François BAYART n'a pas manqué d'affirmer à cet effet que « le degré de structuration de la société civile fait plus ou moins obstacle à la pesanteur étatique ». Ce qui peut nous laisser dire que la prolifération des ONG, véritable bataillons des organisations de la société civile (OSC), qui ont pu se multiplier dans le contexte de la mondialisation et du désengagement de l'Etat, en investissant tous les secteurs de la vie socio-économique pour suppléer les politiques de développement, devraient bien pouvoir contribuer à une plus grande souplesse du pouvoir d'Etat. Mais ce que nous constatons plutôt, c'est une

---

d'un parti unique, la diffusion d'une idéologie hégémonique, la mobilisation des masses, un contrôle policier permanent, la répression facile, ainsi que l'élimination de boucs émissaires.

<sup>(1)</sup> B. Badie, P. Birnbaum, op. cit., p. 181.

méfiance extrême de l'Etat vis à vis de ces organisations sociales qui, si elles ne sont pas, sur le plan endogène, considérées comme des arrières gardes politiques des partis d'opposition<sup>(1)</sup>, sont alors perçues, du point de vue exogène, comme des tentatives d'infiltrations de multinationales dans l'organisation économique interne, aux fins de le déstabiliser pour mieux ainsi le domestiquer ; d'où la volonté de plus en plus visible de l'Etat de les limiter pour une meilleure paix sociale et une plus grande sécurité économique. C'est ainsi que, s'opposant à l'organisation autonome et plurale des groupes sociaux subordonnés, le pouvoir politique opérera « tantôt en s'efforçant d'intégrer les différentes forces sociales au sein de mouvements uniques, tantôt en développant d'une façon plus ou moins implicite une logique para-censitaire, le plus souvent en adoptant des formes intermédiaires et mélangées de contrôle »<sup>(2)</sup>.

L'Etat, naturellement, dans son développement structurel, n'a pu voir d'un bon œil l'expression libre et entière de ses collectivités sociales et forces centrifuges. Il faut dire en cela que le développement de la société civile est toujours en soi un frein pour le déploiement de l'Etat ; de même que le mouvement totalitaire de celui-ci est nuisible à l'expression libre de celle-là. Pour mieux mesurer cette dynamique, il est utile cependant de s'entendre sur le sens même que revêt le concept de « société civile » qui est bien sujet à controverses. Ainsi par exemple, il est manifeste que les partis politiques, tissés sur une large base sociale, sont une partie intégrante de la société civile et qu'en retour « les OSC concourent puissamment à la maturation sociale des partis politiques »<sup>(3)</sup>. Dès lors, la ligne de démarcation n'est pas nette à première vue, ni leur distinction socio-politique. L'on pourrait faire la même remarque à propos des parlementaires syndicalistes qui, émanant du social, participent du politique, mais là alors il faut distinguer entre le statut du député bénéficiant de l'immunité (qu'il soit simplement membre d'un parti ou en même d'un syndicat) et le statut de

---

<sup>(1)</sup> D'après une déclaration publique du Président Wade du Sénégal, cité par Jacques Habib Sy dans « Les dimensions véritablement inhumaines de l'ajustement structurel », in Pauvreté et Hégémonies, Aide Transparence Afrique – 2002, p. 17.

<sup>(2)</sup> J-F Bayart , op. cit.

<sup>(3)</sup> Jacques Habib Sy , op. cit. , p. 19.

simple particulier, justiciable de droit commun qui, cependant, relève aussi d'un syndicat ou d'un parti. En fait, la différence se situe au niveau de cette reconnaissance juridique qui confère la pré éminence du statut et de la personnalité institutionnelle, établissant ainsi une frontière avec toute autre qualité sociale qui, participant de la même essence, n'en aurait pas les mêmes privilèges .

Partant, l'on pourrait distinguer la classe politique de la société civile en définissant cette dernière comme étant l'ensemble des forces vives d'une nation, qui participent ensemble au développement économique ainsi qu'au progrès social d'un pays et qui ne sont pas sans participer du politique, mais cependant sans avoir part concrètement aux institutions politiques. Les membres qui participent de ces dernières, constituant la classe politique au dessus de la société, tout en touchant à la société politique qui elle trouve une large base dans la société civile à travers les partis, les syndicats ou les entreprises. Cependant, c'est bien dans le cadre d'une coopération avec les pouvoirs publics où, participant à la commune gestion des intérêts socio-économiques (politiquement ou non), qu'on peut mesurer dans ce dynamisme dual la qualité de société civile qui s'exprime nécessairement dans un cadre de dé totalisation de l'Etat et d'ouverture du système partisan. Car, là où l'Etat omniprésent et omnipotent, étouffant les milieux d'affaires ou muselant les chapelles de confessions, a fini ainsi d'être totalitaire, il n'y a plus place à une société civile. Mais, malgré cette situation d'équilibre ou de « juste rapport » qui définit la société civile dans sa dialectique avec l'Etat, très souvent il n'y a pas de ligne de démarcation nette entre eux, cela du simple fait qu'il y a toujours du civil dans l'Etat (partis, syndicats, parlements) et du politique dans le social (mode populaire d'action politique, ou démarche de groupes économiques ou religieux participant du fait politique).

## **2. Conflits entre Etat et société civile**

Mais du fait qu'en Afrique, l'Etat, imposé par la colonisation, s'y manifeste alors par une certaine hétérogénéité sociale permettant une approche plutôt

coercitive du pouvoir que l'autorité colonisatrice lui a laissée en héritage<sup>(1)</sup>, nous fait dire avec BAYART qu'il a été « délibérément construit contre la société civile, souvent sur une mode mimétique, plutôt qu'il ne s'est formé au gré d'échanges conflictuels et progressifs avec celle-ci »<sup>(2)</sup>. En ce sens, l'Etat africain post colonial s'est inscrit progressivement dans une dynamique de recherche hégémonique et de la formation d'une classe dominante. Cette recherche hégémonique conçue dans un processus de mise en dépendance des sociétés africaines, sous-jacente à l'idéologie de construction et d'unité nationales brandies pour la légitimer, s'inscrit alors dans « un essai de tutelle globale et de mise en forme de la société par l'Etat et par les groupes sociaux qui postulent au statut de classe dominante »<sup>(3)</sup>. Du reste, face à cet envahissement des pouvoirs politiques dans leur espace vital de progression, les sociétés civiles du continent, ayant subies historiquement une usure sous les coups répétés de la traite, de la colonisation et de l'intégration au système économique mondial, sont presque partout manifestées sous la forme d'une atrophie générale et d'une dépendance étroite face à un Etat quant à lui hypertrophié. Ce qui fait dire à J. DUNN qu'en Afrique il y a « de bonnes raisons de voir dans la domination interne du pouvoir étatique, le produit de l'inconsistance relative de la société civile, du degré limité d'institutionnalisation viable et durable des forces sociales locales en dehors de la sphère de l'Etat »<sup>(4)</sup>.

Cet état de fait de déliquescence sociale est largement à l'origine de la nature patrimoniale du pouvoir qui, par le développement croissant de l'appareil d'Etat, tend de plus en plus à domestiquer la société. Il s'agit alors pour lui de pouvoir « inscrire les dominés dans l'espace de la domination » et, partant, leur inculquer les principes modernistes de l'Etat nouveau, l'ordonnant selon les normes du projet idéal souhaité, administrant absolument la société en cela, et

---

<sup>(1)</sup> Selon alors qu'ils aient été des colonies anglophones ou francophones, les Etats africains ont pu hériter d'une centralisation plus ou moins forte, avec une propension au jacobinisme plus poussée chez les francophones.

<sup>(2)</sup> J-F Bayart, op. cit., pp. 69 – 82.

<sup>(3)</sup> J-F Bayart, ibid.

<sup>(4)</sup> J. Dunn, «Comparing West African "States", in J. Dunn, ed., West African States, failure and promise. A study in comparative politics, Cambridge, Cambridge University press, 1978, p. 15.

fût-ce à son corps défendant. Mais cette emprise totale du pouvoir sur les sociétés africaines n'a pas été sans effets rétroactifs. Si elle a pu engendrer des régimes qu'on a défini de « tyrannies patrimoniales » (Centrafrique, Guinée équatoriale, Guinée Conakry), elle a pu aussi générer, à contrario, des cas limites d'absorption de l'Etat par la société civile elle-même : soit sous la forme d'une « perméabilité des structures de pouvoir face aux clivages de la société civile », dans des situations de compétitions politique exacerbées: crise ivoirienne actuelle opposant en terme d' « ivoirité » le nord et le sud, dissolution de la spécificité militaire des armées dans l'ex Dahomey ou l'ex Haute-Volta, voire encore en Sierra Leone avec le récent départ de Charles Taylor du pouvoir; soit sous la forme de crise hégémonique généralisée: type plutôt congolais, voire ougandais ou encore libérien. Parfois encore, c'est dans la participation conflictuelle aux appareils de contrôle politique que se manifeste cette résistance, comme dans le cas de la recherche d'une conciliation dans la crise politique ivoirienne où l'attribution des Ministères de sécurité et de défense à la rébellion armée, dans un contexte où pèse encore la menace de guerre civile et de sécession, pose un sérieux problème de souveraineté.

Même en dehors de ces deux cas extrêmes, la dépendance de ces sociétés face à un Etat policé n'a pas empêché celles-ci de manifester des vellétés de résistance et de refus par des attitudes qu'on a qualifié de « tactiques mobiles et changeantes » à travers des phénomènes de révoltes, de grèves, de sous-productivité dans le refus de certaines cultures, de bourgeonnement d'un secteur économique dit informel, de contrebande, de migrations, d'abstentionnisme électoral, de recours à une sacralité ou une transcendance, aux fins de disqualifier le pouvoir, allant jusqu'à la création de communautés religieuses autonomes, dans la lignée des anciennes associations culturelles africaines dites « sociétés secrètes ». L'humour corrosif même, raillant les autorités, participe de cette résistance civile ; et le cas sénégalais de l'opposant politique Talla SYLLA, grièvement tabassé pour avoir chanté dans une cassette humoristique les dérives du pouvoir, en est très illustratif. Dans tous les cas d'espèce, cette rétroaction de

la société civile face aux excès du pouvoir participe, à une certaine mesure, à la faillite économique de l'Etat (ne serait-ce que dans l'hésitation des bailleurs à investir dans une situation insécuritaire)<sup>(1)</sup>. C'est donc convenons-en , les velléités totalitaires et absolutistes du pouvoir, dans sa quête d'hégémonie croissante et de mise en dépendance des sociétés, qui est largement corollaire du marasme économique et de l'instabilité sociale auxquels l'Afrique se trouve aujourd'hui confrontée. Cette greffe de l'autoritarisme sur L'Etat africain, non encore digérée par ses sociétés, a fait dire à juste titre Jean François BAYART que « le placage de l'Etat d'origine européenne sur les sociétés africaines, son hypertrophie, s'ils ont interdit à celles ci une véritable structuration autonome, ne les ont pas pour autant empêchées d'instaurer progressivement avec lui une relation désordonnée de rétroaction qui est un signe parmi d'autres de l'historicité propre de ces systèmes politiques ».<sup>(2)</sup>

### **3. Les désenchantements populaires**

Du reste, l'autorité du pouvoir en Afrique demeure tout à fait précaire, en dépit de cet absolutisme. Parce qu'alors peu légitimée dans la conscience des masses, sinon par ceux qui y trouvent leur intérêt dans le parti, le pouvoir étatique semble en ce sens, tout à fait tronqué aux yeux de la très grande majorité des populations. Celle-ci, très peu convaincue par la politique, s'y engage très peu dans l'électorat, considérant la légitimité des dirigeants comme somme toute artificielle et le suffrage universel de simple sinécure. Pour elle en effet, le résultat de l'élection est d'avance connu parce que très souvent planifié et dirigé de seconde main par le politique Ministre de l'Intérieur, suivant en cela une stratégie identique, quasi informelle et aérienne, qu'on retrouve un peu partout en Afrique, à travers la ré investiture mécanique des mêmes individus au sommet de l'Etat.

---

<sup>(1)</sup> L'investissement, pour être possible, requiert certaines conditions de transparence et de sécurité financières dans sa gestion, mais aussi d'une situation conjoncturelle de paix sociale, de stabilité politique, de continuité programmatique et d'infrastructures fiables, en termes d'accessibilité portuaire et de facilité de transports, ou encore de sécurité énergétique.

<sup>(2)</sup> J-F Bayart , op. cit., pp. 69 – 82.

Dans un tel contexte, l'opposition, si elle existe seulement, n'a d'autres moyens d'affirmation que la contestation verbale (et souvent verbeuse) ou encore la menace de marche, qui lui est d'ailleurs très souvent interdite par l'autorité administrative de tutelle. Cette dernière, disposant à cet effet des forces coercitives nécessaires pour la sécurité publique, se place avec tout l'appareil administratif d'Etat, supposé politiquement neutre, au service du chef du parti dominant. Ajoutons à cela que les partis politiques sur lesquels les exclus de la grande « majorité silencieuse » comptaient pouvoir espérer (surtout celles qui leur faisaient croire en un idéal révolutionnaire), loin de leur apporter une solution concrète de sortie de crise ou de lutte contre la pauvreté, tendent plutôt à se comporter comme de simples pêcheurs de voix, mus par leur intérêt personnel, et en quête d'assouvissement de vieilles ambitions politiques frustrées par un long compagnonnage avec dame opposition. Anciens étudiants marxistes pour la plupart, que le découragement dans la faillite de l'idéologie communiste, longtemps vénérée durant leur jeunesse engagée, a fini de pousser vers un laisser-aller moral, ils se sont découvert alors avec l'âge un goût subite pour l'argent et ne versent plus que dans une approche clientéliste, cherchant à marquer leur territoire social « pour mieux en négocier la valeur sur l'échiquier politique et au sein de la bourse de valeurs politiques que représente le pré-carré présidentiel »<sup>(1)</sup>. Devant ce revirement de la classe politique, que l'intérêt pécuniaire meut plus que le sens idéologique, les populations ont alors tôt fait de démystifier la « politique » en Afrique, synonyme chez eux de ruse et de partage de gâteau.

En quête alors seulement de promontoire politique, si ce n'est la simple course aux « maroquins ministériels », voire l'humble souhait de vouloir rejoindre l'important bastion des petits partis dans la mouvance du pouvoir dont ils deviennent les porte-voix, la société politique, nourrie par la pauvreté, se voit élargir son nombre de candidats en même temps que se restreindre son champ d'éligibles, du fait d'un nombre croissant de prétendants aux honneurs et aux richesses qui, réduits alors au statut humble de « mange mil », ne rechignent plus

---

<sup>(1)</sup> Jacques Habib Sy, op. cit.

à vouloir être conseillers, laudateurs ou simple cascadeurs politiques. Le désenchantement de la société civile, déçue dans ses espoirs, devient alors tel que les honnêtes gens en Afrique, sans ressources et en mal d'Etat, face à la corruption politique de leurs dirigeants et la dégradation des mœurs de leurs concitoyens, ne se reconnaissent plus alors dans l'autorité de l'Etat – pris qu'il est dans une grande confusion politique et idéologique – ni même dans le discours virulent de l'opposition, puisque après tout, tous semblent parler le même langage, tourné exclusivement vers le même concept de développement, usé dans l'entendement populaire et réduit à une simple lutte contre la pauvreté, conçu alors en seul terme d'enrichissement.

Aussi, dans les sociétés africaines, une certaine frange de l'opinion, conservatrice, déçue par la faillite des différentes idéologies politiques (celle néo-socialiste qui privatise en faveur des riches et celle néo-libérale qui exproprie au détriment des pauvres) s'y tourne de plus en plus vers une idéologie religieuse plus moralisante et solidaire, comme celle islamiste, en optant radicalement pour le choix limite de l'instauration du Code islamique de la Charria, en dépit de la crainte que suscite encore chez certains son droit pénal. Mais ce mouvement qui menace l'Etat laïc dans son fondement, se voit très vite sanctionné d'inconstitutionnalité, s'il n'est tout simplement étouffé, après avoir été testé électoralement, comme c'est le cas du Front Islamique du Salut (FIS) en Algérie qui, après sa victoire lors des élections de 1991 dont il sortait majoritaire avant de se voir débouté de toute sa légitimité, allait plonger le pays dans un pitoyable bain de sang. Ce processus de violence allant crescendo, à travers des attentats que le pouvoir militaire et les partis religieux s'imputent mutuellement, une ligue sacrée de l'organisation des islamistes armés, dont le GSPC n'est pas des moindres, recherchera des forces à l'étranger, s'alliant à Al Qaïda d'Ussama Ben Laden notamment, ceci dans l'optique d'un appui mutuel en vue d'une guerre sainte mondiale contre l'Occident et ses valeurs laïcistes. Et le GSPC, en dépit d'éventuels représailles, ne se cachera pas de déclarer officiellement cette allégeance. Moins spectaculaire cependant, citons encore le cas du mouvement

islamiste naissant au Maroc, avec comme tête de file le Parti pour la Justice et le Développement (PJD), devenu aujourd'hui le troisième parti officiel sur l'échiquier politique marocain. Voulant prévenir alors toute dérive de « tyrannie anarchique » comparable à celle survenue en Algérie, Sa majesté le Roi Mohamed VI du Maroc, arbitre du jeu politique marocain de par son magistère au dessus des partis, fustigeait dans son Discours du Trône de Juillet 2003 ceux qui utilisaient l'Islam pour accéder au pouvoir ; étant entendu que la magistrature suprême qu'il entend exercer dans sa légitimité héréditaire d'Emir al Mouminine (Prince des croyants), à mi-chemin entre le civil et le religieux, pour bien garantir un arbitrage de toute la société politique convertie à l'ouverture du système partisan doit, pour la paix sociale, à l'instar de ce qu'écrivait Benjamin CONSTANT : se situer alors comme « un point fixe, inattaquable, que les passions ne puissent altérer ».

#### **4. La montée des périls sociaux**

Ce progrès social de l'idéologie islamiste est cependant, de jour en jour, bien manifeste au Maroc et en Algérie, voire ailleurs au Maghreb et en Egypte, ou encore, à un degré moindre, en Afrique subsaharienne comme au Nigeria où la majorité des Etats du Nord a opté pour l'institutionnalisation de la Charria islamique. C'est ainsi aussi qu'au Sénégal, après l'échec de la société civile islamiste dans la conquête du pouvoir politique, soit par la rue (avec le mouvement des Moustarchidines de Moustafa SY ou des Talibé inconditionnels du « Général » Cheikh Modou Kara MBACKE), soit par les urnes (avec les candidatures avortées à la présidence de 2000 de Cheikh Abdoulaye DIEYE ou de Ousseynou FALL), les groupes religieux musulmans, appuyés par Me Babacar NIANG (ancien candidat malheureux à l'élection présidentielle, retiré depuis lors de la politique), ont décidé alors, dans une audience avec le Chef de l'Etat, de lui présenter une lettre de pétition. Ceci était dans l'idée de faire abroger le Code sénégalais de la famille et de tenir en compte exclusivement dans la législation sénégalaise – pour les citoyens musulmans uniquement – des

dispositions de la Loi musulmane, notamment en matière de droit civil familial (mariages, divorces, filiations et successions), ce à quoi le Président WADE opposera un refus catégorique en vertu du principe de la laïcité de l'Etat, garantie par la Constitution de la République.

Notons que dans son projet de réformes constitutionnelles cependant, il eût songé un instant à remettre en question ce principe et réintroduire la notion de « Dieu » dans la prestation de serment du Chef de l'Etat, qui, inscrite dans la Constitution de l'indépendance, avait été abrogée par SENGHOR, Président chrétien dans une société majoritairement musulmane. Cet invocation de Dieu ne contredit pas en soi le principe de la laïcité, dès l'instant où ni la législation et ni la jurisprudence d'Etat ne s'y réfèrent. Cependant, il y a bien lieu de se demander si cette revendication n'est pas juste, étant donné son bien-fondé dans une société où l'écrasante majorité religieuse (musulmane), embrigadée ou non dans les confréries, même si elle n'est pas toute pratiquante ni bien imbue des préceptes religieux, est toutefois entièrement régie, durant tout son cycle de vie, par la Loi islamique à travers ses marabouts: cela de la naissance à la mort, en passant par les sacrements du baptême, l'initiation coranique, la célébration religieuse des mariages, des funérailles et le partage des successions. Cette législation sociale réelle a donc été rendue officiellement informelle par un principe (laïcité) emprunté des idées philosophiques occidentales dans lesquelles sociétés, le christianisme ne légifère pas civilement, en ceci que les Evangiles n'ont pas introduit de Loi révélée chrétienne, susceptible d'édicter le droit dans la société et d'être tenu en compte par l'Etat sous ces cieux ; ce qui n'est nullement le cas pour l'Islam, doté lui d'un Code religieux et civil. Cheikh Anta DIOP du reste a bien vu que « les Africains n'ont jamais vécu l'expérience d'une république laïque, bien que les régimes aient été presque partout démocratiques, avec des pouvoirs équilibrés »<sup>(1)</sup> ; cela parce que traditionnellement au Sénégal, l'Islam a toujours côtoyé le pouvoir, et ceci de près ou de loin.

---

<sup>(1)</sup> Ch. A. Diop, op. cit., chap. IV : Organisation politique en Afrique Noire (Afrique monarchique et tribale) pp. 57 – 59.

Cette société religieuse des marabouts, disons le, si elle n'est pas institutionnellement reconnue comme un Clergé au sein ou à côté de l'Etat, en dépit de son expertise législative et jurisprudentielle particulière, ne peut pas ne pas être partie intégrante dans la société civile, en ce sens qu'elle gère quotidiennement un domaine moral de compétence sociale que les pouvoirs publics ne sauraient lui dénier. Déjà, à l'orée de l'indépendance au Sénégal, la classe maraboutique qui avait largement contribué au vote du « oui » dans le référendum de 1958 sur la communauté française, proposé par le Général De Gaulle, revendiquait, dans l'élaboration de la Constitution du 24 janvier 1959, sa part d'arbitrage de la société (dans ses rapports internes ou avec l'Etat) ainsi que du choix d'un pourcentage paritaire des députés (40 sur 80)<sup>(2)</sup>. Déboutée en cela, elle se lancera dans la création d'un parti politique musulman déclaré Parti de la Solidarité Sénégalaise (PSS) qui ne fera pas long feu politiquement, mais installera le mouvement maraboutique, sinon dans la « guérilla politique », du moins dans la mouvance sociale des groupes de pression dont les sirènes se font pressantes. Pourquoi donc constatons-nous une telle persistance dans cette revendication de la société civile religieuse, sinon parce que justement les dirigeants laïcistes semblent alors avoir failli dans leur mission de gestion des intérêts moraux de la société et dans leurs idéologies politiques d'inspiration occidentale ; mais encore en termes de gestion des intérêts matériels sociaux, du point de vue des politiques de santé, d'éducation ou d'emploi, ne se consacrant qu'à essayer d'endiguer et de contenir les difficultés dues aux problèmes économiques pressants, en dehors de toute vision de solidarité sociale réelle, pensant par là combler en vain le seuil de pauvreté.

Mais, il faut reconnaître aussi que ce prosélytisme de certains leaders religieux engagés, n'était aux yeux des irréductibles laïcs qu'un prétexte, sinon pour instaurer un Etat théocratique héréditaire en faveur de leur famille, du moins pour pouvoir revendiquer une part de marché politique ou économique<sup>(1)</sup> dans

---

<sup>(2)</sup> M. Magassouba : Marabouts et aventures politiques in L'islam au Sénégal – Demain les mollahs ?, Ed. Karthala, Paris, 1985, pp. 101 – 104.

<sup>(1)</sup> J. H. Sy, op. cit. , p. 18.

l'utilisation mercantile en cela de leurs alliés (ou obligés) comme de vulgaires marche-pieds. Les masses rurales ou conservatrices cependant, séduites de plus en plus par le mouvement islamiste qui leur fait miroiter des espérances dans l'au-delà et l'ici-bas, ainsi que dans l'idéologie religieuse porteuse de l'espoir en une plus grande justice sociale fondée sur la confraternité, la solidarité, la sécurité et le partage, se tournent alors résolument vers le « parti du Turban » au détriment du « parti du Costume ». Les notions de laïcité, de République, de Démocratie ou de droits de l'Homme, toutes inspirées d'Occident, deviennent alors à leurs oreilles des concepts creux vidés de leurs contenus réels et l'islamisme, un système de valeurs traditionnel, redécouvert. Une nouvelle configuration dans la sociologie politique africaine semble alors pouvoir ainsi de plus en plus se dessiner entre une « droite » islamiste conservatrice et une « gauche » laïciste républicaine. Cette tendance nouvelle tend du même coup à accroître, un peu partout en Afrique noire, les antagonismes entre musulmans et chrétiens qui voient s'élargir la fracture sociale sur fond de tensions entre islamistes et laïcistes, à travers l'opposition nette entre les intégristes et les athées, les conservateurs et les républicains, les puritains et les progressistes, les arabisants et les occidentalisés, les « lettrés » et les intellectuels, les hommes et les femmes, et entre Islam et Etat tout simplement.

Face donc à cette réalité plurielle socioculturelle, la puissance publique en Afrique ne pourra mobiliser les masses dans le sens du développement voulu, que par le relais de ses composantes sociales réelles (religieuses, ethniques ou économiques), en organisant ses réseaux de solidarité des lignages, des voisinages, des confessions ou des professions, eux-mêmes restructurés socialement à l'initiative des pouvoirs publics, de sorte à pouvoir partout, dans ces structures sociales, recouper des entreprises économiques et à constituer ainsi une véritable société civile, collaborant avec l'Etat sur une base d'échange et de concertation, ou d'association et de fédération, trouvant en cela leurs assises dans de nouvelles institutions étatiques consultatives ou administratives locales décentralisées. Sans cette mesure d'association et de participation, tout projet de

développement économique ou de progrès social risquerait de tomber très vite à l'eau si ce n'est qu'entre temps, l'Etat ne se sera lui-même liquéfié, confronté alors à toutes les difficultés financières de pouvoir satisfaire la demande sociale croissante. Cette mesure est donc un préalable pour pouvoir permettre, dans le contexte socio-politique africain, un dialogue social direct à travers lequel les différentes composantes pourront prendre conscience de leur identité au sein de l'Etat et se reconnaître ainsi en lui. C'est de cette manière seulement, en organisant les réseaux de solidarité locale, que l'idéal de projets dans la volonté des dirigeants pourra trouver un écho auprès des aspirations réelles des populations qui pourront la porter ainsi comme siennes et non plus comme fardeau. En cela le concept de « développement politique » pourra revêtir un sens véritable à travers notamment la « réintégration de l'Etat et de la société sur la base de nouvelles institutions et de nouvelles valeurs »<sup>(1)</sup>, de par la construction de ce qu'il y a lieu d'appeler des « traditions de modernité ».

### **III. L'AIDE EXTERIEURE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES**

#### **1. Conditions et méfaits de l'ajustement**

L'Etat africain aura donc beau vouloir tout faire (et bien faire) qu'il ne saurait être partout présent, cela du simple fait de ses faibles moyens en ressources financières. L'aide extérieure vers laquelle elle se tourne de plus en plus pour pouvoir subvenir à ses besoins de gestion quotidienne et d'entretien de la chose publique, l'amène alors à troquer son indépendance et sa souveraineté sur ses structures économiques et ressources naturelles, au profit des mannes financières qu'il espère pouvoir tirer de ses relations bilatérales et multilatérales. Ce que comprenant le FMI et la Banque Mondiale, il lui est de plus en plus imposé des politiques d'austérité et de restriction, aux fins de l'amener à mieux négocier ses dépenses.

---

<sup>(1)</sup> R. Kothari, « Tradition and modernity revisited », *Government and Opposition* III (3), summer 1968, p. 286.

Cette mutation dans les rapports entre l'Etat africain et les Institutions Financières Internationales, dont les missions au moment de leurs fondations en 1944 portaient essentiellement sur l'aide à l'organisation monétaire mondiale, a connu un concours de circonstance qui a progressivement amené ce premier à adopter une position passive d'assisté face à ces IFI, celles là confortées ainsi de plus en plus dans leur volonté de diktat. Devant en effet l'ampleur de leur dette extérieure<sup>(1)</sup>, estimée aujourd'hui pour l'Afrique à plus de 360 milliards de dollars, accentuée par la baisse de leurs exportations et la diminution dans leurs investissements<sup>(2)</sup>, les Etats africains, au creux de la vague, en ont été amenés depuis la crise pétrolière du début des années 70<sup>(3)</sup> à solliciter de plus en plus les Institutions de Bretton Woods, à travers la signature de lettres d'intentions, afin de leur accorder des crédits susceptibles de leur permettre de pouvoir alléger leur dette, dans le cadre sélectif toutefois de l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) qui privilégie, dans ces accords de réduction, les pays insolubles les plus critiques. Cette initiative a été proposée lors de la Conférence de Cologne de 1999 au G8 qui l'a accepté. Elle stipulait l'annulation non pas totale mais des 2/3 de la dette des pays les plus pauvres. L'on sait que sans la croissance ou une hausse du cours de leurs matières premières, les Etats africains, pour les plus pauvres d'entre eux se verraient dans l'impossibilité de pouvoir payer, même si l'on sait que ces créances sont de toutes façons irrécupérables et que nul ne payera.

C'est pourquoi dans le but déclaré de favoriser la croissance et de résorber la pauvreté, le FMI et la Banque Mondiale, loin de vouloir annuler cette dette sans contre-partie, mais dans le dessein d'en réduire leur taux, ont imposé aux Etats débiteurs – éligibles dans le cadre de leurs programmes établis dans un plan de croissance et rédigés de concert avec les puissances financières de Washington –

---

<sup>(1)</sup> Dette publique de l'Etat qui comprend en même temps celle privée de ses entreprises nationales. Le service de la dette a pratiquement triplé entre 1980 (113 milliards) à 2000 (350 milliards) .

<sup>(2)</sup> La part de l'Afrique dans les investissements directs étrangers (IED ou IDE) a progressivement chuté qui de 10°/° du total environ en 1990 est passé aujourd'hui pratiquement sous la barre des 1°/°, parallèlement en cela à la chute de la part africaine dans les échanges mondiaux.

<sup>(3)</sup> Survenue le 17 octobre 1973, suite à la guerre du Kippour et qui voyaient les monarchies pétrolières du Golf, face à Israël, tripler le coût du pétrole brut en guise de défit aux Etats-Unis qui avaient auparavant, en séparant la valeur de l'or de celle du dollar en novembre 72, voulu imposer la toute puissance de leur monnaie.

des politiques d'ajustement structurel (PAS) stipulant clairement pour les pays demandeurs de réduire le train de vie de l'Etat à travers leur dépense d'investissements (infrastructures), de fonctionnement (paiement des fonctionnaires), afin d'atténuer leur dette intérieure et extérieure, tout en instaurant une politique libérale d'ouverture économique de leurs marchés. La finalité de cette nouvelle politique étant de désengager l'Etat dans sa politique traditionnelle d'investissement pour ses entreprises et d'atténuer sa tutelle économique sur le commerce ; ce qui devrait lui permettre de pouvoir réduire ses dépenses publiques par un allègement des charges de l'Etat, mais en déflatant cependant dans l'administration publique (réduction des fonctionnaires), ou en diminuant ses rémunérations salariales, si ce n'est une hausse des denrées alimentaires de base (riz, sucre, lait, huile) ou de la taxation croissante des produits de première nécessité (eau, énergie, téléphone). Très souvent, cette initiative de l'ajustement structurel, qui se traduit par un néo-libéralisme économique imposé par les IFI, a conduit à des inflations par une hausse croissante des prix, qui place la grande majorité des pauvres, devenus de plus en plus pauvres, à la merci d'une infime minorité de riches (5 %), eux de plus en plus riches, fatalement constitués alors en une classe privilégiée et courtisée par le pouvoir, s'entourant alors d'une clientèle sociale de plus en plus nombreuse, mais qui se voient en même temps transférer une grande partie de leurs capitaux vers les banques du Nord, au bénéfice des pays riches.

Au final, les Etats débiteurs n'ont pas non seulement pu payer leur dette (mais seulement le service de la dette dans le pourcentage des crédits) ni non plus résorber la pauvreté ; ce qui a conduit à des mécontentements populaires, des mouvements de révoltes syndicales et d'agitations politiques. Le retard dans le paiement des salaires dans plusieurs Etats pauvres d'Afrique a même conduit à des mutineries au sein des contingents militaires et qui étaient de véritables tests pour coups d'Etat. Devant la montée des périls de soldats frustrés, méprisés et exploités à la base, chouchoutés et privilégiés au sommet, de vieux capitaines en manque de promotion, ou de simples sergents mécontents de leurs traitements,

ont alors pu bousculer la hiérarchie militaire pour soulever leurs factions de fidèles contre l'ordre politique et civil supérieur. Ajouté à cela le mécontentement quasi général des fonctionnaires dans la réduction des effectifs ou de leurs salaires, ainsi que des particuliers devant la hausse des denrées alimentaires qui les empêche quotidiennement de « pouvoir joindre les deux bouts », nous constatons alors en Afrique un bouillonnement social intense, entretenu dans les systèmes partisans pluralistes par des discours fallacieux d'opposants, sinon par un prosélytisme religieux largement nourri par la pauvreté, voire la montée de millénarismes de plus en plus violents (dans l'attente du Messie ou du Mahdi, ou d'un quelconque autre sauveur révolutionnaire) en réaction à la dégradation sociale ou morale liée à la mondialisation. Avec en outre l'aggravation de la crise du fait du chômage, approfondi par la démographie galopante et l'augmentation des diplômés sur la touche, en plus de l'ajustement, et qui rendent par ainsi difficile la politique du « plein emploi » ou de « l'autosuffisance alimentaire », des stratégies locales de survie comme l'exode des bras et des cerveaux (contournant parfois les règles de visas étrangers), ou le développement exponentiel du secteur informel, sont pour témoigner de la disqualification de l'Etat à travers ses politiques publiques. Face alors à cette dégradation sociale que les politiques d'ajustement structurel ont largement entamée, les IFI ont cru bon de devoir jouer aux pompiers en rectifiant le tir par l'initiative d'une « politique de sécurité sociale », cependant que les fissures en auront été déjà profondes.

Des mesures sociales complémentaires devront alors d'urgence être prises. Dans ce sillage, les pouvoirs publics africains tenteront alors de se doter de leur propre société civile, en officialisant, sous le parrainage du gouvernement et des partis dans la mouvance du pouvoir, les plus dociles d'entre leurs structures organisationnelles, et confinant de plus en plus vers un statut quasi informel celles qui, refusant d'être placées aux ordres, n'acceptent aucune compromission avec le politique. Face à cette mesure impartiale prise par l'Etat, certaines OSC, s'alliant aux intérêts des IFI, se feront parrainés par la Banque, obtenant ainsi une couverture d'inviolabilité que l'Etat ne saurait leur ôter, en dépit de leur

indépendance politique affirmée, parvenant ainsi à traiter presque d'égal à égal avec leur autorité d'Etat. Celle-ci se sentira ainsi forcée, bon gré mal gré, dans l'obligation de les reconnaître tant bien que mal, au risque de se voir compromettre définitivement les faveurs des Institutions de Bretton Woods dont ces OSC organisées en ONG sont les protégées. Dans ce rapport de force entre les pouvoirs d'Etat et les organisations sociales, ce sera alors avec l'arbitrage diligenté des IFI que certaines OSC, les plus favorables à l'idéologie politique libérale et aux intérêts en jeu des multinationales, se verront en Afrique associées aux affaires par leurs Etats, dans le cadre notamment des DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté).

## **2. Recul de l'Etat devant la montée des forces endogènes et exogènes**

Mais, l'intrusion des puissances financières (bilatérale et multilatérale) dans le jeu des intérêts des organismes privés et des pouvoirs publics, n'est pas en soi désintéressée. Elle est semble-t-il mue essentiellement par la volonté calculée de démanteler la puissance de l'Etat africain aux fins d'ouvrir ses frontières au marché mondial, de sorte à pouvoir faciliter ainsi le drainage des capitaux privés et le monopole sur l'économie commerciale. C'est ainsi qu'elles appuieront le financement de toute organisation de la société civile en mal d'assistance avec leur Etat, afin d'en faire l'instrument de leur politique de démantèlement, orchestrée dans les politiques d'ajustement structurel ; sur la condition cependant idoine de l'adhésion de ces organisations privées à la philosophie pro-libérale. Dans cette situation de menace sur la souveraineté de l'Etat, l'on verra alors les organisations privées de la société civile se scinder en deux camps antagonistes : les pro-libéraux (partisans de la doctrine du moins d'Etat) et les anti-libéraux (défenseurs de l'interventionnisme social de l'Etat). Cette dichotomie qui fragilise le poids global de la société civile, voit de plus en plus se dessiner cette fissuration sociale, sur la base idéologique, entre des partisans et des adversaires de la mondialisation et, partant, des adeptes de l'accumulation libérale ou de la solidarité sociale.

Dans cette confrontation passive entre les organisations des deux bords de la mondialisation, les premières, ayant su bénéficier des financements de la BM, seront alors structurellement les plus viables, mais aussi les plus dépendantes financièrement : pratiquement instrumentalisées qu'elles sont par les IFI dans le sens des intérêts mercantilistes des multinationales au service desquelles celles-ci sont placées. Celles par contre qui, adversaires de l'ordre mondial, refusent de jouer le jeu des IFI, s'arc-boutant à leur légitimité communautaire de base, se voient alors de plus en plus cantonnées dans des situations d'indépendance improductive et qui, coupées de toute source de financement en dehors de l'Etat, se verront alors parfois obligées de jouer le jeu du pouvoir, dans leur volonté de lutte pour leur survie, considérant cela comme un moindre mal que la soumission directe à l'ordre mondial tracé par les IFI. Nous constatons ici une dialectique entre pouvoirs publics et organismes privés, qui voit tantôt ces derniers profiter du sillage offert par le désengagement de l'Etat (à travers les PAS) pour s'affirmer dans le cadre de la mondialisation ; tantôt ceux-ci réguler ceux-là en coupant les fonds aux récalcitrants à l'ordre d'Etat afin de les affamer ; certains revenir tant bien que mal (par patriotisme ou opportunisme) à l'allégeance vis-à-vis du pouvoir ; d'autres contourner l'Etat, après avoir opté pour l'ordre mondial, pour bénéficier du parrainage de la BM, qui, avec le FMI, se veut le censeur diligent et déclaré de l'Etat africain. Ce dernier voit alors ses ministères des Finances devenir pratiquement « des plates-formes off-shore des Institutions de Bretton Woods »<sup>(1)</sup>, leur centre financier externe et unique ordonnateur de leurs finances publiques, ainsi que le propriétaire semble-t-il, « par procuration », des richesses naturelles et humaines des Etats sous ajustement.

Cette main-mise quasi totale des Institutions de l'ordre externe central qui voit les déplacements des patrons des IFI, dans les capitales africaines, être pratiquement assimilés à des visites d'Etat (leurs représentants résidents traitant directement avec les ministres des Finances) est bien pour signifier l'avènement d'un ordre politique nouveau en Afrique. Les Institutions de Bretton Woods

---

<sup>(1)</sup> J. H. Sy, op. cit.

tendent au demeurant, à prendre de plus en plus la position de l'ancienne puissance coloniale dans leurs relations avec l'Etat africain. Ce dernier se voyant alors passivement fonctionner comme structure satellite des organisations internationales l'impulsant depuis l'extérieur. Tel est en fait, le sens même donné à l'impérialisme : gouvernement d'un Etat satellite, téléguidé de l'étranger. Ceci est certes une caricature, mais assez édifiante pour décrire la situation de dépendance actuelle de l'Etat africain vis à vis des Institutions multilatérales qu'on aura qualifié en outre de « néo-coloniale ». Même à travers ses relations bilatérales, d'Etat à Etat, la puissance publique africaine semble ne pas pouvoir déroger à ce principe, car n'étant plus en mesure d'être en position de force, pour négocier d'égal à égal avec une puissance financière plus riche par rapport à qui elle se présente comme quémendeur. Aussi, profitant de cette situation, le partenaire financier se sentant dans l'obligation d'exiger des garanties, extorque le demandeur africain dans ses ressources naturelles, si tant est que celui-ci en dispose bien à suffisance, sans pour autant avoir les moyens techniques de les exploiter.

Dans le rapport de force ainsi établi par le biais de l'aide, une seule alternative semble se présenter pour l'Etat africain : ou bien il joue le jeu en acceptant le principe de l'aide, avec la contrepartie de se voir brader ses ressources ; ou bien il refuse de se laisser ainsi piller. Dans ce dernier cas, il risque de sombrer lentement dans la léthargie économique (cas de la Guinée Conakry), si une main extérieure (le nom de certain baron des affaires en France a été cité) ne l'a, au préalable, achevé en actionnant un mouvement de rébellion pour susciter indirectement chez lui, soit un coup d'Etat, soit un conflit armé interne (R.D.C., Sierra Leone, Libéria et sans doute Côte d'Ivoire, peut être aussi Sénégal), afin que, de cette manière, il puisse puiser à fond sur ses ressources minières (pétrole, uranium, or, diamant), troquées contre des armes. Et cela, malgré les résolutions onusiennes, théoriquement garantes de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. Le retour d'offensive actuel de la France vers ses anciennes colonies de l'A.O.F. et du Sahel, avec la

Mauritanie, où des gisements insoupçonnés de pétrole et de gaz se sont fait jour, le Mali, où d'importants gisements d'or sont exploités avec le concours de l'Afrique du sud, le Niger, où la présence de gisements d'uranium a nécessité la visite officielle de Jacques CHIRAC dans ce pays en même temps qu'au Mali voisin, mais aussi le Tchad, où les nappes pétrolifères sont pour pouvoir redresser l'économie du pays pendant longtemps ; toutes sont ainsi pour témoigner de cette anecdote française, sortie de la bouche même du Général De Gaulle : « les Etats n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts! ». Pour éviter de retomber ainsi dans une nouvelle dépendance, celle là totale, de par sa position d'éternel assisté dans ses relations extérieures, aussi bien bilatérale que multilatérale, il urge pour l'Etat en Afrique de se restructurer au risque de se voir perdre définitivement sa souveraineté.

Mais il semble alors que, pris sous l'engrenage de facteurs contraires, entre le mouvement intégrateur de l'ordre mondial et celui désintégrateur du désordre social, la puissance publique africaine, complètement anesthésiée par la crise et sous transfusions financières des IFI, soit alitée par le marasme socio-économique que la demande sociale croissante et son corollaire de soulèvements populaires, de révoltes syndicales, d'exigence patronale, de prosélytisme religieux et de virulence politique ont fini d'exacerber. Mais, c'est sans compter sur l'ambition hégémonique du pouvoir en Afrique, qui, renforcée par la nature présidentialisée des régimes, voire le système politique unanimiste (là où le pluralisme n'a pas pu prospérer) qui renferme des relents dictatoriaux certains, qu'aucune de ses Constitutions n'a su réfréner réellement dans sa puissance génératrice, parce que forgées soit par mimétisme, soit selon les desseins de leurs chefs qui, s'ils ne les ont aménagées en leur faveur, les ont fondées alors après avoir suspendu les devancières par suite de coups d'Etat. Aussi, il serait illusoire de penser que les pouvoirs publics africains, ayant renoncé à leur souveraineté au profit des Institutions financières mondiales, en sont amenés à perdre toute autorité au sein de leurs Etats. A la vérité, s'ils tendent bien à fonctionner comme les vassaux économiques et bras séculiers administratifs des Institutions, ils gardent en réalité

par dévers eux une puissance de domination subtile qui n'en attend que l'opportunité pour s'exprimer totalement. Telle est bien la profonde réalité du pouvoir aujourd'hui en Afrique.

### **3. Le rôle de l'Etat dans le développement**

En dépit de ce constat réaliste, une opinion forte a laissé croire à certains intellectuels africains en la thèse qu'il faudrait alors totalement en finir avec l'Etat gendarme en Afrique, c'est-à-dire l'Etat libéral, limité à ses domaines régaliens de souveraineté qui confie le soin du développement à sa société civile ; car selon eux, l'option néo libérale, dont l'inertie dans la gestion économique est incompatible avec les exigences d'une marche forcée et rigoureuse contre la pauvreté, devrait être dépassée. C'est précisément l'opinion de M. Makhtar DIOUF<sup>(1)</sup> qui pense que la « réhabilitation de l'Etat providence, responsable de l'action économique, mais aussi, du niveau de vie des citoyens » devrait pouvoir permettre un véritable développement de l'Etat africain. C'est là une position que nous récusons et ne saurons partager, eu égard au simple fait qu'elle est incompatible avec la philosophie africaine du socialisme dont le modèle familialiste est plus proche d'un libéralisme fondé sur des collectivismes privés que d'une étatisation<sup>(1)</sup> inspirée d'un collectivisme global d'Etat et d'inspiration marxiste ou jacobine, et cela d'autant plus que M. M. DIOUF, tout en reconnaissant l'utilité d'un développement à la base, est bien conscient « des énormes gaspillages qui gangrènent les finances publiques » comme il l'écrit, ainsi que des « faux frais » et autres « dépenses improductives de l'Etat » et de choix budgétaires à rationaliser. Non seulement cette option étatisant n'est ni réaliste, ni conforme à la culture africaine, mais encore elle est pour nier le progrès de la société civile, en vertu de cette activisme étatique dont seule la réduction pourrait permettre une plus grande autonomie des mécanismes d'accumulation privée (qu'on pourrait concevoir ici en terme de solidarité de

---

<sup>(1)</sup> Cf. M. Diouf, Evaluation du DSRP : approche économique (4. Conclusion et recommandations), in Pauvreté et hégémonismes (op. cit.), Aide Transparence Afrique – 2002, ch. III, p. 170.

<sup>(1)</sup> Etatiser : « Transférer à l'Etat des propriétés, des actes privés ; nationaliser. » cf. Dic. Le petit Larousse – 2000.

groupes et non d'individualisme) et conduire à la constitution d'un véritable milieu d'affaires autochtone en Afrique, pouvant ainsi conforter l'espace propre de la société civile. Ce qui a permis par exemple l'éclosion des entrepreneurs et commerçants mourides sénégalais (« Baol-Baol » ou « Modou-Modou »), dont l'accumulation privée est par ailleurs largement redistribuée au sein de la confrérie par leur marabout attiré. Là où toutefois nous sommes bien d'accord avec M. DIOUF, c'est quand il écrit qu'en dépit d'une plus grande action des pouvoirs publics, « il n'est pas question de demander à l'Etat d'avoir le monopole de la lutte contre la pauvreté » et parle en ce sens d'initiatives locales.

Pour que le secteur économique puisse se déployer pleinement, il lui faut donc bien se défaire de cette entrave qui veut que seule une maximisation du rôle économique de l'Etat puisse être la garantie d'un développement en Afrique ; même si celle-ci ne peut être abstraite de l'accumulation individuelle qu'elle permet, cependant en faveur seulement de ses alliés politiques et de quelques groupes sociaux qui, dans la mouvance hégémonique de l'Etat, cherchent à postuler au statut privilégié de classe dominante (économiquement). Analysant à cet effet la psychologie sociale de l'Africain dans son désir d'aspirer socialement à une classe dominante, Cheikh Anta DIOP écrit que « tout Africain est un aristocrate qui s'ignore (...) les réflexes profonds de l'Africain actuel se rattachent davantage à un régime monarchique qu'à un régime républicain », avant d'enchaîner que « le riche comme le pauvre, le paysan comme le citoyen, rêve d'avantage d'être un petit ou grand seigneur plutôt qu'un petit ou grand bourgeois ». Cheikh Anta DIOP, comparant alors la culture de classe dominante séparant d'après lui l'Européen de l'Africain, ajoutera que « la qualité des gestes et attitudes, la manière d'aborder les choses, quelle que soit la caste, est seigneuriale, aristocratique, par opposition à la « mesquinerie » bourgeoise »<sup>(1)</sup>. Autant préciser ici que le statut de classe « privilégiée » en Afrique, est plus quantifié en terme d'influence que de capital : l'argent n'étant qu'un moyen pour s'attacher moralement les gens. Parce que justement la richesse n'est pas une fin

---

<sup>(1)</sup> Ch. A. Diop, op. cit., Ch. IV : Organisation politique en Afrique Noire (Afrique monarchique et tribale) pp. 57 – 59.

en soi, en vertu de ce partage dans l'échange du don contre l'honorabilité en Afrique, il ne se trouve jamais de riches suffisamment riche pour pouvoir satisfaire aux besoins du grand nombre.

C'est pourquoi dans le contexte africain toute position de pouvoir étant indissolublement une position d'enrichissement, par les avantages personnels qu'elle procure, les hommes d'affaire pour espérer y prospérer, sont alors obligés de faire allégeance au pouvoir d'Etat pour des avantages mutuels, parce qu'ils en dépendent étroitement, en ceci que leurs sources d'enrichissement reposent essentiellement sur des dérogations à la loi ou des autorisations administratives. Dans ce contexte particulier, secteur économique privé et secteur politique public étant indissolublement liés, leur commune marche pour le développement dépend essentiellement de la bonne ou non volonté, de la lucidité, ou bien sécurité des dirigeants en place. Autant dire que dans ce cas précis, tout changement de régime, soit par un renversement militaire, soit par une alternance démocratique, est toujours en soi une rupture de fondation, sans jamais être un changement programmatique, mais un jeu de tâtonnements dans des politiques de va-et-vient, dont le progrès économique du pays n'en sort jamais gagnant. Autant dire que cette tutelle étroite de l'Etat sur l'économie nationale n'est nullement garante de sécurité dans la marche pour le développement.

Comme palliatif d'une telle situation sociale et économique chaotique, le pouvoir en Afrique doit bien se départir de toute volonté d'absolutisme et de tout totalitarisme en admettant la conjonction des différences dans le cadre d'un Etat pluraliste qui intégrerait tous les partis, toutes les entités et collectivités, dans le cadre de ses institutions d'Etat, ou de la concertation tout au moins. Mais, il faudrait pour cela que d'un côté comme d'un autre, les forces sociales et la puissance publique puissent s'entendre autour d'une table, pour leur mutuel intérêt et celui de leur communauté. Ce qui suppose encore que les dirigeants africains puissent se défaire de toute pensée unique et accepter le débat contradictoire, car il demeure certain que partout et toujours, dans ses méthodes de gouvernement, malgré toutefois une noble volonté de bien faire, le leader

africain, confronté à la solitude du pouvoir, n'est jamais à l'abri de velléités totalitaires. C'est donc dans le cadre d'institutions bien ficelées, à travers une Constitution concertée garantissant la séparation plus ou moins souple de ses pouvoirs, ainsi que dans le pluralisme socio-politique, que l'Etat africain pourra trouver, dans la participation de tous, la force de gestion nécessaire, susceptible de pouvoir toucher en terme de proximité tous les problèmes auxquels ses sociétés et leurs économies sont confrontées. Le régime parlementaire, en ceci qu'il permet l'expression continuelle des forces sociales et politiques dans le mouvement d'une nation, me semble être plus approprié en Afrique que le régime présidentiel qui met un pays tout entier en otage sécuritaire et cela pour toute la durée figée d'un mandat, dont le succès n'est pas irrémédiablement garanti, ni ne peut être immédiatement sanctionné.

Nul ne peut en définitive gouverner seul un pays confronté à une crise économique profonde et prétendre pouvoir seul le développer aux yeux de l'histoire, en dépit d'une légitimité présidentielle tirée des urnes qui confère au chef la direction et la gestion exclusive des affaires du pays pour un temps incertain, parfois indéfini. C'est en cela que l'Etat providence, largement favorisé par le présidentielisme, est dangereusement aventurier et que les cas concrets de développements locaux ne peuvent être gérés, dans la proximité, que par des collectivités privées ou locales, qui requièrent pour leur autonomie de gestion une réduction de l'Etat. Aussi, l'expérience de la décentralisation au Sénégal, entamée sous l'ère DIOUF, qui a conféré le statut de collectivité locale aux régions administratives (provinces), en même temps qu'aux communes urbaines (villes) et communautés rurales (terroirs), dans le sens de leur plus grande autonomie de gestion, si elle sait bien, en dehors de l'Etat, s'appuyer sur des sources de financement propres, locales ou privées, pourrait alors s'avérer très salutaire pour un développement plus participatif dans le pays. C'est du reste vers cette responsabilisation locale et privée que militerait le mouvement des OSC, qui se veulent des partenaires concrets dans les vastes chantiers de développement, d'où

l'appel au Sénégal à l'ouverture de négociations sérieuses lancé en direction des pouvoirs publics.

#### **4. La bonne gouvernance**

Pour sortir de la crise sociale et du marasme économique dans lesquels les PAS ont conduit l'Afrique et corriger les disparités qu'elles ont occasionnées, il urge donc pour les pouvoirs publics d'instaurer une politique de plus grande concertation, non seulement dans le cadre de systèmes partisans plus ouverts, mais encore d'une plus large responsabilisation sociale, allant dans le sens d'un degré d'autonomie plus grand des canaux d'accumulation par rapport à l'Etat, principal vecteur de leurs mécanismes en Afrique. Du reste ces mécanismes ont eu parfois tendance à absorber l'Etat africain : ce fut par exemple le cas au Libéria sous les présidences Tubman et Tolbert, en Sierra Leone sous Siaka Stevens, au Ghana sous le Dr Busia et le général Acheampong, au Nigeria vers la fin du régime de Gowon et plus récemment dans l'ex Zaïre du maréchal Mobutu. Parfois même ces mécanismes de l'accumulation, l'ont englobé complètement, hormis dans les situations limites de confiscation patrimoniale totale comme en Guinée Conakry de Sékou Touré, ou Guinée équatoriale sous les Ngéma, voire dans l'Empire centrafricain de Bokassa. Très souvent aussi, dans le cas de régimes plus libéraux ces canaux ont dépendu presque exclusivement du pouvoir qui les a géré dans une perspective de patronage et de régulation politiques (Côte d'Ivoire, Gabon, Sierra Leone). Dans ce sens, la Côte d'Ivoire, par une ivoirisation modulée et contrôlée, a maintenu dans son orbite « un milieu aux ambitions économiques qu'il était indispensable de satisfaire sans pour autant permettre à celui-ci de s'ériger en classe sociale indépendante de l'Etat ».<sup>(1)</sup>

Qu'il se soit en définitive réclamé du socialisme ou non, qu'il soit pluraliste (régime de multipartisme) ou unanimiste (régime à parti unique), l'Etat africain est devenu partout le premier agent économique que son intégration au système économique mondial a certainement amplifié. Ajouté à cela la surexploitation

---

<sup>(1)</sup> J. Baulin, La politique intérieure d'Houphouët-Boigny, Paris : Eurafopress, 1982.

générale de la paysannerie dans le cadre d'une accumulation primitive que permet la configuration sociale largement rurale ; l'Etat partout dans ses politiques publiques a été pour opprimer les classes économiques (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, entrepreneurs, commerçants) qui, libérées, auraient du être les véritables fer de lance du développement. Ceci est sans doute l'effet d'une confusion idéologique dans le rôle de l'Etat qui, même lorsqu'il s'est voulu libéral, a eu tendance à faire montre d'une propension au jacobinisme dans la gestion par trop centralisatrice du pouvoir : ce qui, convenons-en, est contradictoire. A l'idéologie en effet de l'Etat libéral qui veut que l'organisation de la société civile, à travers la libre entreprise, rendent inutiles l'apparition d'un Etat puissant et d'une bureaucratie lourde ; s'oppose celle jacobine de l'Etat socialisant qui veut régenter le système socio-économique par une structure dominante dotée d'une forte bureaucratie. Il est clair que dans les deux cas d'idéologie politique, le rapport du pouvoir à la société tranche nettement. Ainsi l'autorité du pouvoir en Afrique, qui s'inspire essentiellement de l'idéologie socialiste, se traduit par un rapport de forte domination sur la société et cela même dans les rares cas où le pouvoir s'est voulu libéral comme le Sénégal sous WADE qui, malgré sa logique politique pro-libérale, tend à intervenir cependant dans presque tous les secteurs de la vie nationale.

A l'analyse, force est pour nous de dire que l'Etat africain aura, dans sa forme, plus emprunté aux idéologies de l'Europe que de sa culture profonde, si tant est que nous puissions parler d'emprunt pour ces résurgences culturelles qui se sont manifestées à chaque fois que l'ethnicité permettait d'expliquer le comportement politique ; car en terme d'idéologie politique, tout a été calqué sur l'Occident. Ainsi, l'Etat en Afrique aura hérité son interventionnisme<sup>(1)</sup> de la perversion moderne de l'Etat libéral. Celui-ci, de sa mission régaliennne d'Etat gendarme<sup>(2)</sup>, au XIX<sup>ième</sup> siècle, limité aux charges de diplomatie et de défense, de maintien de l'ordre et de la sécurité (publique et fiscale), en a été amené

---

<sup>(1)</sup> « Doctrine préconisant l'intervention de l'Etat dans les affaires économiques », contraire au libéralisme. Cf. Le petit Larousse illustré – 2000.

<sup>(2)</sup> « Etat qui se soucie uniquement de la défense, de la police et de la justice ». Idem.

progressivement, au XX<sup>ième</sup> siècle, avec l'émergence de problèmes nouveaux, à étendre ses domaines de compétence sur d'autres secteurs, jusque là laissés à l'initiative privée. Mais, plus que de l'Etat libéral moderne, la puissance publique africaine aura encore surtout hérité son étatisme<sup>(3)</sup> de l'Etat socialiste qui, en vertu du principe de la « dictature du prolétariat » s'est porté vers la nationalisation de tous les moyens de production. Fort encore de sa mission d'Etat providence<sup>(4)</sup>, Le régime africain moderne même dans des contextes socialistes, se sera aventuré à privatiser des secteurs névralgique comme l'eau, l'électricité, le transport, cela sous les hautes directives sans doute du FMI ou de la BM. Parfois, il aura même fait dans le totalitarisme<sup>(1)</sup>, non seulement par son intervention sur tous les secteurs du domaine public, mais encore par la confiscation des intérêts privés, aidé en cela par la domestication des institutions politiques, placées au service du seul chef, incarnation absolue de l'Etat dans toute sa dimension et ses différents pouvoirs ; ceci de manière consciente ou non ; directement ou indirectement.

C'est pourquoi, devant les main-mise potentielles ou totales sur les pouvoirs ainsi que sur les biens publics, dont le Chef d'Etat élu dispose généralement en Afrique pour entretenir sa clientèle, l'aide extérieure, celle multilatérale plus précisément, se fait de plus en plus réticente à accorder des prêts aux Etats du continent, à cause de la mauvaise gestion et utilisation impartie à ces fonds. Aussi, de plus en plus, les Institutions de Bretton Woods exigent une plus grande transparence dans la gestion budgétaire de l'Etat africain, en terme d'assainissement des finances publiques, avant de pouvoir lui accorder des crédits. Cependant, la transparence n'est pas chose donnée, elle ne dépend pas de la simple vertu ou du bon vouloir des dirigeants sollicitant cette aide, car il reste vrai que devant n'importe quelle situation imprévue de crise, l'Etat peut être

---

<sup>(3)</sup> « Doctrine préconisant l'intervention de l'Etat dans les domaines économique et social ; système qui applique cette doctrine.» idem.

<sup>(4)</sup> « Etat qui intervient activement dans les domaines économique et social, pour assurer des prestations aux citoyens.» idem.

<sup>(1)</sup> « Système politique caractérisé par la soumission complète des existences individuelles à un ordre collectif qui fait régner un pouvoir dictatorial. » idem.

amené à faire des dépenses inconsidérées ou parfois stratégiques, afin de satisfaire par exemple une certaine catégorie de grands électeurs, comme c'est le cas des grands marabouts au Sénégal, et dont l'apport pourrait s'avérer déterminant pour l'avenir des gouvernants. Aussi la bonne parole donnée ne suffit nullement comme garantie morale de transparence dans la gestion des biens publics, encore faudrait-il des institutions crédibles fondées sur la participation des masses et le contrôle de celles-ci sur la gestion publique et les décisions de l'Etat, appuyées en cela par l'éclairage de masses médias indépendantes ; mais surtout fondées sur un Etat de droit véritable qu'exprimerait une certaine forme concrète de séparation des pouvoirs dans le cadre constitutionnel et un dialogue social largement ouvert et instructif.

Du reste, l'Etat africain à lui seul, n'a ni la capacité suffisante, ni les moyens nécessaires de pouvoir mettre en valeur toutes ses ressources naturelles, tout en prétendant pouvoir répondre suffisamment à la demande sociale, sans cesse croissante, du fait de la démographie galopante et du taux de chômage toujours plus élevé. Ce qui l'aura poussé du reste à s'en remettre exclusivement à l'aide extérieure pour sa survie, à travers ses relations bilatérales et multilatérales.

## **CONCLUSION**

L'Etat moderne en Afrique aura été, en définitive, un lègue de la colonisation sur la base d'un héritage non naturel ; cela aussi bien du point de vue de ses entités spatio-temporelles ou socioculturelles, en termes de territorialité ou de nationalité, que du point de vue de ses structures institutionnelles, en terme de légitimité des pouvoirs publics. En cela, il aura permis aux nouveaux dirigeants africains d'avoir les mains libres pour pouvoir façonner ces entités à leurs guises, dès l'aube des indépendances survenue autour des années 60, dans le but de se doter d'une légitimité personnelle par le biais de L'Etat providence, initiateur et acteur du développement. Mais très vite, à cet activisme politique, succédera la crise pétrolière, survenue dans les années 70, qui conduira les Etats africains,

lourdement endettés, à troquer leur indépendance économique voire leur souveraineté politique en faveur de l'aide extérieure (bilatérale comme multilatérale). C'est ainsi que dans le cadre des politiques d'ajustement structurel, alors que se profilait l'échec du communisme et la chute de la bipolarisation, les Institutions Financières Internationales, principaux artisans du néo-libéralisme en Afrique, les pousseront à s'intégrer de plus en plus vers la mondialisation, dans un contexte cependant mono polaire où les Etats Unis et les puissances financières et industrielles du G8, en drainant les capitaux étrangers tout en déployant leurs armées sur l'échiquier international, auront alors beau jeu de leur dicter les lois du marché dans le sens de leurs propres intérêts pécuniaires.

A cet effet, l'échec de la V<sup>ième</sup> Conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), tenue en septembre 2003 à CANCUN au Mexique, aura permis de dévoiler les prétentions hégémoniques des grandes puissances dans leurs égoïsmes de non partage des richesses, en refusant l'arrêt de la politique inégale et déloyale des subventions agricoles qui, cassant les prix, dans le cadre d'une baisse des tarifs douaniers et d'une ouverture des marchés, loin de pouvoir alors favoriser une exportation africaine ou encore moins leurs moyens de concurrence, est en définitive pour mieux déséquilibrer la balance commerciale africaine par une surproduction des pays du Nord et une importation massive vers les pays du Sud. Mais en étant capables alors de parler d'une seule voix à CANCUN, instaurant ainsi une politique de résistance commune face aux hégémonies du Nord, l'Afrique aura prouvé qu'elle n'est pas si dépendante qu'on pourrait le croire et qu'un large consensus économique entre les pouvoirs publics et leur société civile, allant dans le sens de leurs intérêts communs, peut laisser espérer en l'avenir du continent. Mais alors, pour que cette entente entre les pouvoirs publics centraux et les forces sociales endogènes puisse se concrétiser, il faudrait pour ces premiers, principaux vecteurs de l'accumulation, accepter en faveur de ces dernières, organisées dans le cadre des ONG ou des GIE, un libéralisme économique pro-national, susceptible de pouvoir ouvrir les

mécanismes d'accumulation sur une large base de solidarité locale et familiale, voire confessionnelle ou professionnelle.

La III<sup>ème</sup> Conférence du TICAD, réunie à TOKYO sur le développement de l'Afrique, dans le cadre d'un partenariat avec le Japon, aura été sinon pour redresser la barre, du moins pour une relance des économies africaines après l'échec de CANCUN, que l'intransigeance de l'Europe mais surtout des Etats Unis (à propos de leurs subventions agricoles sur la production cotonnière) aura occasionnée. Dans cette optique de redressement, avec le partenariat japonais, une coopération Sud-Sud plus poussée entre l'Afrique et l'Asie – à l'endroit plus précisément des puissances montantes de l'Inde ou de la Chine – pourrait permettre de mieux faire bloc contre les égoïsmes du Nord. Dans ce sens, le choix d'autres sources de financement multilatérales ou bilatérales telles celles de l'OCI ou des riches monarchies pétrolières du Golfe, serait pour garantir une plus grande indépendance vis à vis des Institutions du FMI ou de la BM, ajouté à cela aussi une consolidation structurelle de la Banque continentale et du Fonds Monétaire africain, dans le cadre de l'Union Africaine.

Dans cette optique, l'Union Africaine pourrait bien servir de laboratoire d'essai et constituer un puissant levier de commande, susceptible de servir de bouclier aux Etats continentaux en faillite et constituer pour eux, une bouée de sauvetage sans laquelle ils sombreraient en pleine mer et où ils seraient pris alors sous la loi naturelle des petits poissons : ceux-ci finissent toujours par être mangés par de plus gros. Cependant, avec la nouvelle donne du NEPAD qui vise, dans le sens de l'intégration des Etats africains, la multiplication de leurs infrastructures inter-étatiques, ainsi que l'exploitation commune de leurs sources énergétiques, s'il n'est pas un projet chimérique, pourrait laisser entrevoir peut être la possibilité d'une gestion collective des principaux problèmes africains à l'échelle du continent. Aussi, dans un tel cadre ouvrant la possibilité d'un partenariat global entre les bailleurs d'une part et l'Union Africaine de l'autre, une éclaircie semble se dessiner dans le sens d'un rééquilibrage des relations entre Etats africains et puissances extérieures.

Dans un contexte de mondialisation où « la mise en réseau des échanges financiers et des systèmes monétaires a accru l'interconnexion des économies »<sup>(1)</sup>, l'Etat en Afrique ne peut espérer que dans l'intégration du continent pour pouvoir pallier les effets négatifs de l'aide internationale, bilatérale ou multilatérale, et sauvegarder ainsi sa souveraineté. Dans ce sillage, il pourra se doter d'institutions sécuritaires fortes, à travers une Banque continentale et un Fonds monétaire africain propres, susceptibles de lui sauvegarder son indépendance économique. Mais cela suppose que les dirigeants africains au pouvoir puissent clairement jouer le jeu en sacrifiant leurs intérêts personnels à celui de la commune survie continentale, ce sans quoi, cette intégration voulue risquerait de ne faire que l'effet d'un feu de paille ou tout au plus de constituer un géant aux pieds d'argile. Ce sera alors dans la restructuration et la responsabilisation de ses entités étatiques elles-mêmes à travers des constitutions parlementaristes déconcentrées et des administrations territoriales décentralisées au sein des Etats, que l'Union Africaine pourra trouver une force d'action impulsive, susceptible d'enclencher un processus de prise de conscience collective, transcontinentale, génératrice d'énergie mobilisatrice. C'est alors seulement que l'on pourra espérer une souveraineté collective des Etats africains à l'échelle du continent, par la décentralisation en Afrique de toutes les institutions des Nations Unies et l'extension des organisations panafricaines fusionnées dans tous ses Etats membres, pour voir se réaliser ainsi concrètement cette indépendance, dans la création d'un marché commun et d'une monnaie commune par exemple.

---

<sup>(1)</sup> Hervé Sérrieyx, *Le Big Bang des organisations – Quand l'entreprise, l'Etat, les régions entrent en mutation*, éd. Calmann-Lévy, 1993.

**Babacar NDIAYE Méthiour**

**Spécialiste en Etudes africaines**

Dakar, le 24 Octobre 2003.

## SOMMAIRE

Introduction .....	1
I. Les territoires et les populations .....	4
1. Des frontières artificielles .....	4
2. Des sociétés hétérogènes .....	6
3. De la culture du pouvoir .....	11
4. Des déterminismes socioculturels .....	15
II. La puissance publique et la société civile .....	19
1. L'émergence de la société civile .....	19
2. Conflits entre Etat et société civile .....	22
3. Les désenchantements populaires .....	25
4. La montée des périls sociaux .....	28
III. L'aide extérieure et les politiques publiques .....	32
1. Conditions et méfaits de l'ajustement .....	32
2. Recul de l'Etat devant la montée des forces endogènes et exogènes ....	36
3. Le rôle de l'Etat dans le développement .....	40
4. La bonne gouvernance .....	44
Conclusion .....	48
Bibliographie .....	53

## **BIBLIOGRAPHIE**

ALEXANDRE (P.), Les Africains : initiation à une longue histoire et à de vieilles civilisations de l'aube de l'humanité au début de la colonisation, Paris : Ed. Lidis, 1982.

AMIN (S.), L'accumulation à l'échelle mondiale, Paris : Ed. Anthropos, 1970.

BADIER (B.), Le développement politique, Paris : Ed. Economica, 1980.

BALANDIER (G.), Anthropologie politique, Paris : Presses Universitaires de France, 1969.

-- - Sociologie actuelle de l'Afrique noire, Paris : P.U.F., 1971.

BAZIN (J.), TERRAY (E.), Guerres de lignages et guerres d'Etats en Afrique, Paris : Ed. Archives Contemporaines, 1982.

BAYART (J.-F.), l'Etat en Afrique – la politique du ventre, Paris : Fayard, 1989.

BAYART (J.-F.), MBEMBE (A.), TOULABOR (C.), Le politique par le bas en Afrique noire, Paris : Ed. Karthala, 1992.

BIRNBAUM (P.) et CHAZEL (F.), Théorie sociologique, Paris : P.U.F., 1975.

COULON (C.), Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire : Religion et contre-culture, Paris : Ed. Karthala, 1983.

-- - « La question islamique en Afrique noire », politique africaine, 4, déc. 1981.

-- - Le marabout et le prince, Paris : Pedone, 1981.

DEPEDRALS (D. P.), Manuel scientifique de l'Afrique noire : Anthropologie – Préhistoire – Archéologie - Cultures et arts - Institutions sociales et politiques - Histoire, Paris : Editions Payot, 1949.

DIAGNE (P.), Pouvoir politique traditionnel en Afrique occidentale – Essais sur les institutions politiques précoloniales, Paris : Présence Africaine, 1967.

DIOP (A. B.), La société wolof – les systèmes d'inégalité et de domination, Paris: Ed. Karthala, 1981.

-- - La famille Wolof – traditions et changements ; Paris : Ed. Karthala, 1981.

DIOP (Ch. A.), L'unité culturelle de l'Afrique noire, Paris: Présence Africaine, 1959.

-- - L'Afrique noire pré coloniale, Paris : Présence Africaine, 1960.

-- - Civilisation ou Barbarie, Paris : Présence Africaine, 1981.

DIOP (M.), Histoire des classes sociales dans Afrique de l'Ouest (II), Paris : Maspero, 1972.

DUMONT (L.), Homo hierarchicus – le système des castes et ses implications, Paris : Gallimard, 1966.

FOSSAERT (R.), La société, t. 5 les Etats, Paris : Seuil, 1981.

GASTELLU (J.-M.), L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal, Paris, ORSTOM, 1981.

GONIDEC (P. - F.), Les systèmes politiques africains, Paris: L.G.D.J., 1978.

GRAVRAN (Père H.), La Civilisation Sereer – Cossaan ; Paris : Ed. NEA, 1983.

- HESSELING (G.), Histoire politique du Sénégal – Institutions, droits et société ; Paris : Karthala, 1985.
- LAVAU (G.), « A propos de trois livres sur l'Etat », Revue française de science politique 30 (2), avr. 1980.
- MARTY (P.), Etudes sur l'islam et les tribus du Soudan, Paris : Ed. Leroux, 1920, T. IV.
- MAKEDONSKY, Le Sénégal ; la Sénégalie, (tome 1), Paris : Ed. l'Harmattan, 1987.
- MAQUET (J.), Les civilisations noires : histoire, techniques, arts, sociétés, Coll. Marabout Université, Paris: Horizons de France, 1962.
- MEILLASSOUX (C.), L'esclavage en Afrique pré coloniale, Paris : Maspero, 1975.
- MONTEIL (V.), L'Islam Noir, Paris : Ed. du Seuil, 1964.
- - - Esquisses sénégalaises, Dakar : IFAN, Initiations et Etudes africaines n° XXI, 1966.
- NIANE (D. T.), Le soudan occidental au temps des grands empires, Paris : Ed. Présence Africaine, 1975.
- PELISSIER (P.), Les paysans du Sénégal, St. Yrieix : Imprimerie Fabrègne, 1966.
- SERIEYX (H.), Le Big Bang des organisations, Ed. Calman-Levy , 1993.
- SURET-CANALE (J.), Afrique noire – Géographie, civilisations, histoire ; Paris : Editions sociales, 1973.
- WANE (Y.) , Les Toucouleurs du Fouta Tooro (Sénégal) ; stratification sociale et structure familiale, Dakar : IFAN, Initiations et Etudes africaines n° XXV, 1969.